

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2023 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 16
Délégués votants : 53

Date de convocation du Conseil : 13/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL (est parti après la délibération 2473, pouvoir donné à Chrystelle BEURRIER)
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER (est arrivée à la délibération 2467)
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE (est partie après la délibération 2474, fin du pouvoir de M. Jean-Louis EXCOFFIER et pouvoir donné à Olivier BARRAS)
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT donne pouvoir à M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à Mme Laëtitia VENNER, M. Michel DAVID donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis EXCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023.

Christophe SONGEON est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 1 - BUDGET EAU POTABLE- Tarification - ANNEE 2024.
- 2 - BUDGET EAU POTABLE - Tarification Agence de l'Eau - ANNEE 2024.
- 3 - BUDGET EAU POTABLE - Tarification « Participations financières exceptionnelles » - ANNEE 2024.
- 4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Redevances collectif et non collectif - Année 2024.
- 5 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification traitement de matière de vidange à la Station d'Epuration de Douvaine - Année 2024.
- 6 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Contrôles et Participations au financement de l'assainissement collectif - Année 2024.
- 7 - AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisation eau potable- Hameau du Jordan, Moulin, Bolley CERVENS et DRAILLANT.

GOUVERNANCE

- 8 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) Auvergne Rhône Alpes - Observations.

FINANCES

- 9 - RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.
- 10 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Solde Subvention d'équilibre 2023.
- 11 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024.
- 12 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION.
- 13 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES.
- 14 - FIXATION DU MODE DE GESTION ET DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS EN M57.

HABITAT - LOGEMENT

- 15 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – " COTE LEMAN " – THONON-LES-BAINS.
- 16 - SPPEH - Avenant n°2 à la convention de coordination et de financement.
- 17 - CONVENTION ANIMATION SOUS-COLOCACTION AVEC LE CLLAJ – 2023-2025.
- 18 - CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 19 - BOURSE PERMIS DE CONDUIRE.

TOURISME

- 20 - SPL "Destination Léman" - Convention cadre 2024 - 2026.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 21 - CONTRAT DE VENTE ET D'EXPLOITATION DE BOIS SUR PIED - PARCELLES C 610/616, LES FAVRATS, ORCIER.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 22 - Extension du site Natura 2000 des zones humides du Bas-Chablais.

23 - INDEMNITE POUR EVICTION ET DEGATS AUX CULTURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DRONIERE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24 - AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS – Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026.

COHESION SOCIALE

25 - RELAIS PETITE ENFANCE - Avenant à la convention de prestation de service.

26 - COMMANDE PUBLIQUE / COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-41(CTC) — Installation, extension et maintenance des équipements de vidéoprotection pour

18 communes de l'agglomération et les bâtiments de Thonon Agglomération - Autorisation de signature des marchés

AFFAIRES GENERALES

27 - COMMANDE PUBLIQUE /COMMUNICATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-24 (COM) — RÉDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE, DISTRIBUTION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS DE THONON AGGLOMÉRATION - Autorisation de signature des marchés

RESSOURCES HUMAINES

28 - Modifications du tableau des emplois et des effectifs.

29 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS.

Le déroulé de l'ordre du jour est ainsi modifié, Serge BEL étant rapporteur des points initialement 21 et 23 et devant quitter la séance prématurément.

GRAND CYCLE DE L'EAU

1 - BUDGET EAU POTABLE- Tarification - ANNEE 2024.

2 - BUDGET EAU POTABLE - Tarification Agence de l'Eau - ANNEE 2024.

3 - BUDGET EAU POTABLE - Tarification « Participations financières exceptionnelles » - ANNEE 2024.

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Redevances collectif et non collectif - Année 2024.

5 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification traitement de matière de vidange à la Station d'Epuration de Douvaine - Année 2024.

6 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Contrôles et Participations au financement de l'assainissement collectif - Année 2024.

7 - AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisation eau potable- Hameau du Jordan, Moulin, Bolley CERVENS et DRAILLANT.

8 - CONTRAT DE VENTE ET D'EXPLOITATION DE BOIS SUR PIED - PARCELLES C 610/616, LES FAVRATS, ORCIER.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

9 - INDEMNITE POUR EVICTION ET DEGATS AUX CULTURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DRONIERE.

GOUVERNANCE

10 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) Auvergne Rhône Alpes - Observations.

FINANCES

- 11 - RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.
- 12 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Solde Subvention d'équilibre 2023.
- 13 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024.
- 14 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION.
- 15 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES.
- 16 - FIXATION DU MODE DE GESTION ET DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS EN M57.

HABITAT - LOGEMENT

- 17 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – " COTE LEMAN " – THONON-LES-BAINS.
- 18 - SPPEH - Avenant n°2 à la convention de coordination et de financement.
- 19 - CONVENTION ANIMATION SOUS-COLOCATION AVEC LE CLLAJ – 2023-2025.
- 20 - CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 21 - BOURSE PERMIS DE CONDUIRE.

TOURISME

- 22 - SPL "Destination Léman" - Convention cadre 2024 - 2026.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 23 - Extension du site Natura 2000 des zones humides du Bas-Chablais.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 24 - AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS – Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026.

COHESION SOCIALE

- 25 - RELAIS PETITE ENFANCE - Avenant à la convention de prestation de service.
- 26 - COMMANDE PUBLIQUE / COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE
PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-41(CTC) — Installation, extension et maintenance des équipements de vidéoprotection pour
18 communes de l'agglomération et les bâtiments de Thonon Agglomération - Autorisation de signature des marchés

AFFAIRES GENERALES

- 27 - COMMANDE PUBLIQUE /COMMUNICATION
APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-24 (COM) — RÉDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE,
DISTRIBUTION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS DE THONON AGGLOMÉRATION - Autorisation de signature des marchés

RESSOURCES HUMAINES

- 28 - Modifications du tableau des emplois et des effectifs.
- 29 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS.

N°CC002465

BUDGET EAU POTABLE- Tarification - ANNEE 2024

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Les tarifs doivent être votés avant fin décembre 2023 afin d'être applicables au 1^{er} janvier 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement secteur Est (3 communes d'Anthy-sur-Léman, Le Lyaud et Thonon-les-Bains) et secteur Ouest (22 communes des Moises et Voirons) a été adopté et mis en application. Cette étape a consisté au regroupement des prix pratiqués pour les 3 communes d'Anthy-sur-Léman, Le Lyaud et Thonon-les-Bains. Les tarifs appliqués aux 22 autres communes restant inchangés.

Au regard des travaux en cours devant nous amener à une tarification unique applicable en 2026, il est proposé

- *De conserver des tarifs identiques pour la part fixe et variable ; pour l'année 2024.*
- *De réajuster les tarifs « spécifiques - Collectivités et Agriculteurs » dès 2024 afin d'engager le mouvement devant permettre d'arriver à la fin de la dégressivité en 2026*
- *Une nouvelle tarification pour les tarifs « prestations et interventions », ceux-ci n'ayant pas évolué depuis la prise de compétence en 2020.*

Serge BEL rappelle que l'évolution de la tarification nécessite d'être anticipée en décembre. Il indique que le travail mené sur la tarification progressive n'a pas pu aboutir en raison de difficultés rencontrées sur les paramétrages du nouvel outil informatique dont l'installation n'est pas finalisée à ce jour. Les simulations n'ont pu être menées à bien rendant délicate les projections des effets induits pour les usagers, mais aussi sur les impacts budgétaires (recettes) pour l'agglomération. Il y a donc un report de ce principe qui permettait de finaliser en une seule fois le travail de lissage lancé en 2020 pour la part eau. Ce délai sera mis à profit pour affiner la communication sur ce dossier à l'attention de nos usagers pour qu'ils prennent les bonnes habitudes nécessaires à la réduction de la consommation de l'eau. En conséquence, le principe est pour l'heure de continuer le travail de lissage qui prévoit d'aboutir à un tarif unique en 2026. Il présente ensuite les différents tarifs qui ont été retenus par le conseil d'exploitation de la régie de l'eau. Il souligne que le travail sur une hausse de la tarification pour les gros consommateurs a toutefois débuté sans attendre la tarification progressive.

Olivier BARRAS souligne que pour l'heure, contrairement à ce qui énoncé comme principe, le fait de consommer plus n'emporte pas de payer plus cher les m3. Par ailleurs, il s'étonne que le travail n'ait pas plus avancé sur le lissage entre les 2 secteurs. Enfin, il demande des précisions sur la définition des « gros consommateurs ».

Serge BEL reprend les propos qu'il a déjà exposés. Le travail de simulation n'a pas été rendu possible du fait de risques sur la mise en œuvre (effets mal cernés) et des impacts possibles sur les équilibres financiers du budget. Le principe reste de mettre en œuvre un tarif progressif pour 2025. Par ailleurs, les gros consommateurs voient les montants les concernant augmenter sur les tranches supérieures de consommation impliquant une responsabilisation sur le niveau de consommation.

Monsieur le Président indique que les gros consommateurs ne sont pas très nombreux : il s'agit des hôpitaux du Léman, de quelques entreprises et de quelques collectivités. Le dispositif envisagé doit mettre fin à la tarification dégressive car la ressource en eau est à préserver et les process, notamment industriels, doivent en conséquence être améliorés. Plus globalement la tarification progressive, qui permettra de réaliser le lissage en une seule fois, sera en place l'an prochain. Tout est mis en place en ce sens. Ce dispositif n'est pas un principe de péréquation, mais une modulation de responsabilisation,

de différenciation qui devra prendre en compte la composition des familles (les échanges sont en cours avec les administrations concernées pour avoir accès aux données et les connecter avec notre logiciel de facturation). Il y aura donc un principe de « consommation essentielle », puis une progression régulière, par tranche, pour que l'eau « non essentielle » voit un prix qui corresponde à son coût environnemental. Nous ne pouvons plus avoir une tarification qui incite à la consommation. Il est important d'adresser ce message dès aujourd'hui bien que ne pouvant pas présenter une solution technique autre que le lissage. Cette progressivité est complexe à mettre en œuvre techniquement.

Olivier BARRAS indique qu'il s'inquiète pour les professionnels. Ce n'est pas parce qu'on consomme beaucoup qu'on consomme trop. Ce sont les gros consommateurs qui amortissent le réseau. Pour le milieu agricole, selon les catégories de consommateurs retenues, ce pourrait être difficile pour les éleveurs. Il souligne que les agriculteurs n'arrosent pas avec de l'eau potable.

Monsieur le Président infirme ce propos et rappelle que ce sont les petits volumes qui font les grosses participations, car c'est la masse de notre redevance. L'effet levier sur le produit n'est pas sur les gros consommateurs, qu'il faut rendre vertueux. La discussion est pleinement ouverte afin d'étudier des seuils adaptés.

Franck DALIBARD confirme que le travail doit être en lien avec le milieu économique et souligne que ce tissu a déjà engagé un gros effort, avec un retour sur investissement qui peut être délicat. Il va falloir réfléchir à un accompagnement.

Serge BEL rappelle que ces catégories sont les mêmes depuis que nous avons repris la compétence. Le travail inclura ces catégories d'usagers.

M. le Président rappelle que ce travail doit intégrer le principe d'égalité devant les charges publiques, les professionnels devant, dans leurs approches de leurs marges, travailler à ces questions d'amortissement des solutions techniques retenues pour économiser l'eau.

Christophe SONGEON souligne que les mairies ont été sensibilisées sur cette prochaine évolution afin de sensibiliser les populations sur leurs comportements.

Serge BEL présente les autres tarifs en soulignant que les charges avaient évoluées également pour l'agglomération, emportant quelques évolutions.

Monsieur le Président conclut en soulignant que les tarifications proposées ont été mises en perspectives avec les pratiques des collectivités limitrophes.

Délibération :

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndicat du SEMV approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour 2019,

VU la délibération n° CC000698 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020,

VU la délibération n° CC001615 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002031 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2023,
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable en date du 05 décembre 2023.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service de l'eau de Thonon Agglomération, et le principe de convergence tarifaire qu'il induit,
CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire,
CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 50

CONTRE : 1 (Franck DALIBARD)

ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

CONSERVE pour l'année 2024, sur le territoire communautaire, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement secteur Est (3 communes d'Anthy-sur-Léman, Le Lyaud et Thonon-les-Bains) et secteur Ouest (22 communes des Moises et Voirons),

CONSERVE pour l'année 2024, sur le territoire communautaire, les tarifs de l'eau potable différenciés selon le zonage précité et détaillés dans le tableau suivant :

EAU POTABLE - Parts fixes (abonnements) en € HT (TVA à 10,00 %)

Diamètre (mm)	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon)	Secteur Ouest (22 autres communes)
15	45,00	62,00
20	47,00	91,17
25	61,30	113,04
30	63,72	136,16
40	83,78	177,48
50	95,18	223,67
60	124,20	263,79
70	126,02	290,54
80	127,85	330,66
90	132,69	372,00
100	137,53	410,88
150	161,86	517,88

EAU POTABLE - Parts variables (consommations) en € HT (TVA à 5,5 %)

Consommation au m ³	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon Les Bains)	Secteur Ouest (22 autres communes)
Tarif unique/m ³	1,13	1,60

ADOPTE pour l'année 2024, les tarifs spécifiques « Collectivités et Agriculteurs » détaillés dans le tableau suivant :

EAU POTABLE - Tarifs spécifiques - Collectivités et Agriculteurs

Consommation au m ³	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon Les Bains)
De 0 à 20.000 m ³	1,13
De 20.001 à 100.000 m ³	0,85
Au-delà de 100.000 m ³	0,75
Tarif agricole consommation inférieure à 500 m ³	1,07
Tarif agricole consommation supérieure à 500 m ³	1,04

ADOPTE les tarifs suivants à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, des prestations annexes selon le tableau suivant :

PRESTATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR TOUTES LES ZONES en € HT (TVA en vigueur)

Catégorie	Désignation	Unité	HT
Déplacements et main d'œuvre	Heure de main d'œuvre et déplacement	Heure	30,00
Gestion du contrat (hors main d'œuvre)	Ouverture ou fermeture temporaire du branchement	Forfait	56,00
	Gestion administrative d'un dossier (changement d'abonné)	Forfait	25,00
	Tarif pour abonnement temporaire	M ³	2,00
	Forfait de consommation à appliquer en cas de dégrèvement sans historique de consommation	50 m ³	
Interventions sur compteur (hors main d'œuvre)	Relève du compteur à la demande de l'abonné	Forfait	38,00
	Modification du compteur (changement destination local, ...)	Forfait	Suivant devis

	Pose compteur	Forfait	Suivant bordereau de prix
	Dépose compteur	Forfait	57,00
	Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	160,00
Interventions sur réseau et analyses (hors main d'œuvre)	Intervention pour réduction du débit d'eau	Forfait	56,00
	Mesure de pression à la demande de l'abonné	Forfait	50,00
	Réalisation d'analyses à la demande de l'abonné	Forfait	25,00
	Réalisation d'analyses d'une source privée	Forfait	225,00
	Contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie	Forfait	225,00
Poteaux incendie (hors main d'œuvre)	Contrôle annuel réglementaire des poteaux d'incendie privés	Forfait	50,00
	Fourniture et mise en place d'un compteur sur poteau incendie	Forfait	Suivant devis

Travaux de raccordement au réseau d'eau potable	Un devis sera établi par le service à votre demande.
---	--

- PRECISE - que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} janvier 2024,
- que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°CC002466

BUDGET EAU POTABLE - Tarification Agence de l'Eau - ANNEE 2024

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Les services de l'eau potable (Antennes Perrignier et Thonon) collectent trois redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à savoir :

- *La redevance de pollution, dont le montant est fixé par l'Agence,*
- *La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, dont le montant est également fixé par l'Agence,*
- *La redevance de préservation de la ressource qui est calculée globalement par l'Agence de l'Eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.*

Une augmentation de 0.01 € sur le prix de la redevance « Pollution » a été votée par l'Agence de l'Eau, une délibération est donc nécessaire.

Serge BEL précise que l'agglomération ne fait que répercuter l'augmentation votée par l'Agence de l'Eau.

Délibération :

VU la délibération n° CC000749 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant les tarifs des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2020,

VU la délibération n° CC001616 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002032 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau pour l'année 2023,

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 05 décembre 2023.

CONSIDERANT que l'agglomération collecte trois redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à savoir :

- La redevance pour pollution domestique, qui s'applique aux consommations facturées par le service de l'eau potable et dont le montant est fixé par l'Agence,
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, qui s'applique aux consommations facturées par le service de l'assainissement et dont le montant est également fixé par l'Agence,
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui est calculée par Thonon Agglomération en fonction de ses volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel, sur la base de taux également fixés par l'Agence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND

acte des montants fixés par l'Agence de l'Eau concernant :

- la redevance de pollution domestique à 0,29 €/m³ pour l'année 2024,
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à 0,16 €/m³ pour l'année 2024,

CONSERVE

les montants calculés pour la redevance de prélèvement sur la ressource en eau fixés

- à 0,080 €/m³ pour l'année 2024 sur les secteurs desservis par la commune d'**Anthy-sur-Léman** et sur le secteur **Moises et Voiron** concernant les communes d>Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire.
- à 0,056 €/m³ pour l'année 2024 sur les secteurs desservis par les communes de **Thonon-les-Bains et Le Lyaud**.

CONFIRME

que la TVA s'applique :

- sur les redevances liées au service de l'eau potable au taux de 5,5 %,
- sur la redevance liée au service de l'assainissement au taux de 10,00 %.

Arrivée de Mme Marie-Pierre BERTHIER

N°CC002467

BUDGET EAU POTABLE - Tarification « Participations financières exceptionnelles » - ANNEE 2024

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Lors de précédentes délibérations approuvant le montant des tarifs pour l'année n+1, plusieurs lignes faisaient état de « pénalités » qui pouvaient être appliquées en cas de non-respect du règlement de service. Il s'avère que le terme « pénalité » ne peut être utilisé car il est du ressort du juge.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle délibération dénommée « Participations financières exceptionnelles » a été adoptée. Elle reprend les mêmes cas que précédemment.

Sur demande d'Olivier BARRAS, Monsieur le Président confirme que les plaintes pour vol d'eau sont systématiquement déposées, ce qui permet, à chaque fois qu'un contrevenant est identifié de se constituer partie civile. Lors des condamnations, nous allons sur le pan civil et recouvrons ces sommes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndicat du SEMV approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour 2019,

VU la délibération n° CC000698 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020,

VU la délibération n° CC001615 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2022,

VU la délibération n° CC002033 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2023,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable en date du 05 décembre 2023.

CONSIDERANT que des pénalités ne peuvent être appliquées que par un juge et qu'il convient de modifier l'intitulé de la délibération,

CONSIDERANT que les tarifs proposés pour l'année 2024 restent identiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE l'intitulé de la délibération, à savoir « Participations financières exceptionnelles »,
CONSERVE pour l'année 2024, les tarifs détaillés dans le tableau suivant :

Participations financières exceptionnelles			
Vol d'eau	Vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur PI sans autorisation)	Par raccordement	1.000,00 € HT
Compteur et organes réseau	Manœuvre des organes du réseau public sans autorisation	Par manœuvre	1.000,00 € HT
	Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation	Forfait	1.000,00 € HT

Autres infractions	Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rdv sans suite, refus d'accès contrôle installations privées, etc.	Forfait	50,00 € HT
	Toute autre infraction au RS	Forfait	150,00 € HT
	Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée	Forfait	2.000,00 € HT
Risques	Risque sanitaire par retour d'eau ou d'utilisation d'appareils interdits, incluant la fermeture du branchement	Forfait	195,00 € HT

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°CC002468

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Redevances collectif et non collectif - Année 2024

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

Les tarifs pour la redevance d'assainissement doivent être votés avant fin décembre 2023, afin d'être appliqués au 1^{er} janvier 2024. Dans la continuité de la convergence des tarifs, un zonage en 2 unités tarifaires, respectivement « Thonon » et « Autres communes » avait été mis en application. A la suite, il est proposé de procéder à une modification tarifaire de la zone « autres communes ». Ainsi, les tarifs de la zone « ex-CC Bas-Chablais » restent inchangés et ceux de la zone « ex-CC Collines du Léman » passe de 2,11 €/m³ HT pour la part variable séparatif, à 2.00€/ m³ HT et pour la part variable séparatif défaut de branchement, le tarif passe de 4.22€/m³ HT à 4.00€/m³ HT.

Michel BURGNARD souligne que la baisse de la tarification sur le non-raccordement n'encourage pas à se mettre en conformité.

Monsieur le Président indique que ceci emporte peu d'impact et que d'autres outils juridiques sont à disposition, notamment en matière d'infractions à l'environnement, qui sont eux très incitatifs.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-1,
VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017, du 12 décembre 2017 et du 20 décembre 2022,
VU la délibération n° DEL2017-414 du 19 décembre 2017 qui approuve la période de lissage,

VU la délibération n° DEL2018-045 du 27 mars 2018 qui annule la précédente délibération par suite du recours gracieux de la Préfecture,
VU la délibération n° CC001613 du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs pour l'année 2022,
VU la délibération n° CC002034 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service assainissement de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire,
CONSIDERANT la continuité du travail sur la convergence tarifaire,
CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2024, sur le territoire communautaire, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement « Thonon-les-Bains » et « autres communes »,
PRECISE qu'en vertu de l'article L1331-1 à L1331-7-1 du code de la santé publique stipule, il peut être décidé par la collectivité qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. Cette redevance équivalente peut être majorée dans la limite de 400 % mais elle avait été fixée par le Conseil communautaire ; à 100%.
ADOPTE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2024, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Territoire « Autres communes » : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Drailant, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex et Yvoire.
 - Part fixe¹ : 57 €/An HT
 - Part variable : 2,00 €/m³ HT
 - **Part variable redevance équivalente³ : 2,00 €/m³ (sans TVA)**
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 4.00 €/m³ HT
 - Part variable unitaire sans part fixe : 1.37 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT
- Territoire « Thonon »
 - Part fixe¹ : 20 €/An HT
 - Part variable : 1,334 €/m³ HT
 - **Part variable redevance équivalente³ : 1,334 €/m³ (sans TVA)**
 - Part variable séparatif défaut de branchement² : 2.668 €/m³ HT
 - Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT
 - Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT

¹ : part fixe par unité de logement desservi, dont le montant ne dépasse pas 30 % du coût du service

² : redevance équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°CC002469

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification traitement de matière de vidange à la Station d'Épuration de Douvaine - Année 2024

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Les tarifs de traitement en matière de vidange à la Station d'Épuration de Douvaine doivent être votés avant fin décembre 2023, afin d'être appliqués au 1^{er} janvier 2024. Il est proposé de conserver des tarifs identiques à ceux de l'année 2023.

Olivier BARRAS demande des précisions sur le tarif à 0€ concernant le traitement des matières de vidange.

Serge BEL lui indique qu'il s'agit de dépotage en tête de STEP des fosses septiques de notre territoire, les propriétaires étant déjà soumis à une redevance spécifique.

Jean-Baptiste BAUD souligne le cas d'habitants qui souhaiteraient se raccorder et qui ne le peuvent pas.

Ce propos étant récurrent, Monsieur le Président demande des cas précis afin de les traiter et assurer les adaptations nécessaires.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
VU l'arrêt d'exploitation de la Station d'épuration de Douvaine du 10 juin 2013,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022,
VU la délibération n° DEL2017.413 du 22 décembre 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2018,
VU la délibération n° CC001614 du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs pour l'année 2022,
VU la délibération n° CC003823 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023.

CONSIDERANT, que la station d'épuration de Douvaine est équipée d'une unité de traitement des matières de vidanges et d'une unité de traitement des graisses,

CONSIDERANT que la station d'épuration de Douvaine peut accueillir ces matières de vidange et graisses en provenance des établissements autorisés par les autorités compétentes dans la limite des capacités de traitement respectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE

les tarifs pour l'année 2024, suivant le détail dans le tableau ci-dessous :

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs HT	Date d'entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange de fosse septique du territoire, déversées à la STEP de Douvaine	0 € HT /m ³	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	86,10 € HT /m ³	01/01/2018
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT /m ³	01/01/2018
Traitement déversement issus d'ouvrage d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	43,05 € HT /m ³	01/01/2022
HORS Territoire Thonon Agglomération			
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange déversées à la STEP de Douvaine	43,05 € HT /m ³	01/01/2018
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT /m ³	01/01/2018
Traitement déversement issus d'ouvrages d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	86,10 € HT /m ³	01/01/2018
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	100,00 € HT /m ³	01/01/2023
Traitement boues extérieures	Traitement des boues de STEP extérieures	10,00 € HT /m ³	01/01/2023

AUTORISE

M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°CC002470

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Contrôles et Participations au financement de l'assainissement collectif - Année 2024

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Les tarifs doivent être votés avant fin décembre 2023, afin d'être appliqués au 1^{er} janvier 2024. Le tarif pour « contrôle assainissement collectif » n'a pas évolué depuis 2018, il donc proposé une augmentation de 32,00 € HT, portant ainsi la prestation à 160,00 € HT.

Présentation est faite par Serge BEL des tarifs devant être votés avant la fin d'année pour être applicables au 1^{er} janvier 2024, exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016 du 14 novembre 2016 portant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022,
VU la délibération n° DEL2017.128 du 28 mars 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2017,
VU la délibération n° DEL2017.412 du 19 décembre 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2018,
VU la délibération n° CC002036 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023.

CONSIDERANT, en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qu'il avait été approuvé d'unifier les tarifs sur l'ensemble du territoire en 2018,
CONSIDERANT que certains tarifs votés depuis 2018 restent inchangés,
CONSIDERANT que le tarif pour « contrôle assainissement collectif » doit être augmenté,
CONSIDERANT qu'en matière de contrôles les prestations peuvent être différenciées entre la conception d'implantation du système et l'exécution du système.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE les tarifs pour l'année 2024, suivant le détail dans le tableau ci-dessous :

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs HT	Date d'entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Contrôle ANC	Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution du système d'ANC	180,00€	01/01/2018
	Contrôle de conception d'implantation du système d'ANC	54,00 €	01/01/2023
	Contrôle d'exécution du système d'ANC	126,00 €	01/01/2023
PFAC « domestique / construction à usage d'habitation »			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Tarif 1-1 – Habitation d'un logement égal ou inférieur à 200m ² de surface de plancher créée	1 500€	01/01/2018
PFAC	Tarif 1-2 – Habitation d'un logement comportant une surface de plancher créée de plus de 200m ²	16 €/m ²	01/01/2018

PFAC	Tarif 2 – Immeuble en élévation, par appartement	1 800€	01/01/2018
PFAC	Tarif 3 – Lotissement et groupe d'habitation de type copropriété horizontale	Tarif 1, 2 par logement	01/01/2018
PFAC « assimilé domestique »			
PFAC	Tarif 4 – Commerces, bureaux : par tranche de 40 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 5 – Hôtels, restaurant (hors logement) : par tranche de 40 m ² de planchers	780 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 6 – Industrie, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 7 – Artisanat, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 8 – Aire d'accueil des gens du voyage, terrain aménagé pour l'hébergement touristique (camping) : par tranche de 100 m ² de terrain	150 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 9 – Station de lavage de véhicules/autres, par poste de lavage + surface de bâtiment tarif 4 ou 5	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 10 – Extension d'un bâtiment existant, ou création d'une surface habitable sans création de plancher, de nature à générer des eaux usées supplémentaires	10 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 11 – Locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif, en fonction de la surface de plancher créée	10 €/m ²	01/01/2018

ADOPTE les tarifs pour l'année 2024, suivant le détail dans le tableau ci-dessous :

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs HT	Date d'entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			
Contrôle Assainissement collectif	Contrôle de conformité de l'installation (Vente)	160,00€	01/01/2024

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°CC002471

**AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisation eau potable-
Hameau du Jordan, Moulin, Bolley CERVENS et DRAILLANT**

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable à Cervens et Draillant, il est prévu le passage d'une canalisation publique d'eau potable sous parcelles privées. En effet celle-ci ne peut être posée sous domaine public en raison de son tracé gravitaire entre 2 réservoirs d'eau potable existants. Il convient donc de signer avec les propriétaires concernés une servitude de passage et de les indemniser.

Serge BEL souligne la taille importante de ce chantier.

Délibération :

VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ; le 682 qui prévoit le principe d'une indemnisation au propriétaire du fonds servant ;

VU le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants ;

VU la fixation des tarifs d'indemnisation pour passage de canalisations publiques [Bureau communautaire du 20/12/2022]

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la conduite d'eau potable sur les parcelles susmentionnées ;

CONSIDERANT la sollicitation de la collectivité pour la régularisation des actes notariés de servitude.

Commune	section	parcelle	Nom	lieu dit	longueur (ml)	Surface (m ²)	Type (€/m ²)	Indemnité
Draillant	AB	209-211-213	FREZIER Elise Marie	Chez Jordan	55	165	2,00 €	330,00 €
Draillant	AC	327	FREZIER Elise Marie	Chez Jordan	25	75	2,00 €	150,00 €
Draillant	AB	221-215-264	CHATELAIN Liliane Anna	Moulin	160	480	2,00 €	960,00 €
Draillant	AB	212	Frezier Bruno Marcel	Chez Jordan	10	30	2,00 €	60,00 €
Draillant	AB	260	EXCOFFIER Maurice Alfred	Moulin	45	135	2,00 €	270,00 €
Draillant	AC	153	FREZIER Monique, Mélanie Justice	Chez Jordan	195	585	2,00 €	1 170,00 €
Draillant	AB	218	PERROUD Josiane Helene	Moulin	25	75	2,00 €	150,00 €
Draillant	AB	226	DUPRAZ Gérard Lucien Léon	Moulin	77	231	2,00 €	462,00 €
Cervens	ZI	70	DUCROZ Marie France	Les Vignes	90	270	2,00 €	540,00 €
Cervens	ZI	71	GERDIL Marcelle Jeanne	Les Vignes	15	45	2,00 €	90,00 €
Cervens	ZH	120	JORDAN Micheline Genevieve	Bolley	115	345	2,00 €	690,00 €
Cervens	ZH	174	VUAGNOUX Françoise DEPIERRE Denis, GAILLARD Sylvain	Bolley	165	495	2,00 €	990,00 €
Cervens	ZH	117	DUCROZ Marie Adèle	Bolley	100	300	2,00 €	600,00 €
							TOTAL	6 462,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eau potable ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 6 462,00 € HT,
AUTORISE	M. le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.

N°CC002472

CONTRAT DE VENTE ET D'EXPLOITATION DE BOIS SUR PIED - PARCELLES C 610/616, LES FAVRATS, ORCIER

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération est propriétaire des parcelles C 610 et 616 situées aux Favrats, sur la commune d'Orcier, dans le cadre de sa politique d'acquisition de parcelles situées à l'intérieur de périmètres de protection de captage d'eau potable.

Ces parcelles sont gérées par l'ASL Mont Forchat, Voirons et Hermones dont le programme de coupes prévoit la réalisation d'une coupe de jardinage sur ces parcelles en 2023.

Le gestionnaire forestier de l'ASL propose donc l'offre de Monsieur BIDAL d'un montant de 32 €/m³ de bois de toutes qualités pour la réalisation de cette coupe. Ce prix est un prix unique, à savoir que tous les bois exploités seront payés à ce prix, peu importe la qualité (charpente, palette, bois secs...).
A noter que le marché actuel du bois étant en forte baisse, pour diverses raisons comme l'effondrement du marché de la construction, il sera difficile d'avoir de meilleures offres actuellement et dans les mois à venir.

Monsieur BIDAL pourrait prévoir l'exploitation cet hiver, dès que la météo le permettra.

Aussi, il est proposé de retenir l'offre de Monsieur BIDAL et d'autoriser le Président à signer le contrat de vente de bois ci-joint.

Catherine MARTINERIE demande si l'autorisation d'urbanisme est bien prévue car nous sommes sur un secteur de glissement de terrain.

Serge BEL indique que ce type de coupe est réalisée avec le sérieux administratif et technique requis puisque nous sommes sur un périmètre de captage.

Claude MANILLIER indique que le Président de l'ASL va être concerté sur ce sujet afin de s'assurer de la bonne forme et exécution de cette intervention.

(Vérification réalisée, l'autorisation avait été autorisée par Mme le Maire le 16 octobre 2023).

Délibération :

VU l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ASL Mont Forchat, Voirons et Hermones laissant la gestion de ses parcelles à cette association,

VU le programme de coupes et travaux pour les parcelles C 610 et 616, propriétés de Thonon Agglomération aux Favrats à Orcier pour la protection de ses captages d'eau potable, qui prévoit la réalisation d'une coupe de jardinage en 2023,

VU l'offre de Monsieur BIDAL d'un montant de 32 €/m³ de bois de toutes qualités proposées par le gestionnaire forestier de l'ASL,
VU le contrat de vente d'exploitation de bois sur pied ci-joint.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette coupe de jardinage pour une bonne gestion des parcelles, propriété de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT le marché actuel du bois en forte baisse et la difficulté à obtenir de meilleures offres actuellement et les mois à venir.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 52
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 (Catherine MARTINERIE)

ACCEPTE	l'offre de Monsieur BIDAL d'un montant de 32 €/m ³ de bois de toutes qualités,
AUTORISE	M. le Président à signer le contrat de vente d'exploitation de bois sur pied ci-joint,
AUTORISE	M. le Président à signer toute pièce à intervenir pour les besoins de cette opération.

N°CC002473

INDEMNITE POUR EVICTION ET DEGATS AUX CULTURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA DRONIERE

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Rapporteur : Serge BEL

En 2022 ont été réalisés des travaux de restauration et de protection contre les inondations sur la Dronière (communes de Draillant et Perrignier). La réalisation des terrassements (reprise de berge et création d'un merlon de protection) effectués sur la période juillet à septembre 2022 a entraîné des pertes de récolte pour l'exploitant, ainsi qu'une perte de terrain pour la création du merlon.

Aussi, il convient d'indemniser l'agriculteur pour les pertes de terrain et récoltes. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc a été missionnée pour calculer ces indemnités qui s'élèvent à un montant total de 5 018,71 € (2 259,42 € pour éviction + 2 759,29 € pour pertes de récoltes).

Claude MANILLIER souligne que ces travaux ont apporté une réelle sécurisation de la zone et remercie les services de l'agglomération pour cette réalisation. La météo de ce mois de novembre a permis de prouver tout le bienfondé de ces travaux.

Délibération :

VU le rapport de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc sur le « Calcul des indemnités Eviction et dégâts aux cultures liés aux travaux de protection des berges du ruisseau de la Dronière, sur les communes de Draillant et Perrignier » du 13/07/2023.

CONSIDERANT les travaux réalisés en 2022 sur la Dronière indispensables à la sécurisation des habitations situées en proximité,
CONSIDERANT la nécessité, pour la réalisation des travaux, d'accéder par les champs exploités et de construire le merlon de protection sur une parcelle exploitée à des fins agricoles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant de l'indemnisation proposée pour l'exploitant agricole dans le cadre des travaux de restauration de la Dronière et de protection contre les inondations réalisés en 2022,
- AUTORISE M. le Président à régler la somme de 5 018,71 € sur les crédits de l'article 6188 du budget « Berges et rivières ».
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette opération.

Départ de M. Serge BEL, pouvoir donné à Chrystelle BEURRIER

N° CC002474

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) Auvergne Rhône Alpes - Observations

**GOVERNANCE - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Par lettre du 26 octobre 2022, Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes informait Monsieur Christophe ARMINJON et Monsieur Jean NEURY de l'ouverture d'un contrôle de type « audit de performance de mise en œuvre » sur le thème de la mobilité transfrontalière. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête commune ouverte avec la cour des comptes de la République du canton de Genève et de celle du canton de Vaud sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express qui a été mis en service en 2019.

Thonon Agglomération, en substitution des personnes morales auxquelles elle a pris la suite en conséquence de sa création à compter au 1^{er} janvier 2017 est concernée par 7 mesures d'accompagnement sur les 41 identifiées sur le périmètre français. A ce jour,

- 2 sont en service
- 3 en cours de réalisation
- 2 en avant-projet

Le rapport s'est attaché à analyser l'effectivité des mesures et à leur efficacité. Dès-lors qu'elles présentaient du retard, une analyse des causes était recherchée reposant notamment sur les contours des compétences. A noter que le rapport met clairement en avant que les mesures concernant notre territoire sont très faiblement accompagnées par la confédération suisse (de l'ordre de 3% des dépenses). Enfin, 2 recommandations sont portées, à savoir :

- Respecter la non-sécabilité de la compétence AOM, remarque portée sur l'ensemble des contrôles réalisés sur le périmètre français
- Mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des mesures cofinancées,

Conformément au code des juridictions financières Monsieur le Président a adressé sa réponse écrite aux observations définitives, jointe en annexe du rapport communiqué ce jour, et dont le Conseil communautaire doit prendre connaissance.

En application des dispositions du code des juridictions financières ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil communautaire. A la suite de cette communication, le présent rapport et ses réponses seront transmis :

*- au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques,
- mais également à l'ensemble des maires des communes membres de l'agglomération qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal suivant la transmission par la chambre.*

Par la suite, et dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport, il reviendra au Président d'informer l'assemblée délibérante des actions entreprises à la suite des observations, en les assortissant le cas échéant de justifications permettant à la chambre de mesurer le degré de mise en œuvre de ses recommandations.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un audit de performance.

Jean-Baptiste BAUD rappelle que les infrastructures d'accompagnement n'étaient pas prêtes. La problématique des parkings est, à ce titre, très illustrative. La réalisation désynchronisée et la tarification telle qu'elle est instaurée à ce jour, n'aident pas à un rabattement optimal. Les enquêtes gare annexées au rapport que la CRC a adressé à la Région sur ce même sujet mettent bien en avant ces éléments. Il faut vraiment trouver à l'avenir une stratégie globale anticipée de mobilité pour éviter des difficultés de ce type lors de nouvelles grosses réalisations à l'image du BHNS.

Monsieur le Président salue le succès que ce transport représente et tempère ce propos en rappelant que certaines ont été réalisées dans les temps. Il en est ainsi pour la ville de Thonon-les-Bains (projet de passerelle et de P+R) qui ont été réalisées en temps et en heure. A ce titre, le CD74 a confirmé le travail transfrontalier de la création d'un fonds de financement mixte France-Suisse pour les prochains P+R et les investissements routiers dont les BHNS.

Christophe SONGEON rappelle que ce rapport d'observations définitives doit désormais être transmis aux maires pour inscription au plus proche conseil municipal.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU le rapport sur les Observations Définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants), joint en annexe,

CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil communautaire de Thonon Agglomération ledit rapport, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal, dès sa plus proche réunion,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

Départ de Mme Astrid BAUD-ROCHE, fin du pouvoir de M. Jean-Louis EXCOFFIER, pouvoir donné à Olivier BARRAS

N° CC002475

RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, a rendu obligatoire la présentation d'un rapport quinquennal (en l'occurrence, pour le présent point, la période 2017 – 2021) sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses connues par l'établissement public de coopération intercommunale pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. Ce rapport doit alors donner lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante, débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

En conséquence, le présent rapport de Thonon Agglomération s'inscrit dans une logique de répondre à l'obligation réglementaire. Toutefois, il est décidé que ce rapport :

- *S'inscrirait dans le cadre des études financières agrégées rétrospectives et prospectives de l'agglomération afin d'inscrire les tendances dans une période longue permettant de projeter les capacités financières de l'agglomération au regard de l'évolution du panier fiscal de l'agglomération et des projets qu'elle porte*
- *Nourrirait le projet de Pacte Financier et Fiscal de Solidarité afin que le bloc local coordonne ses moyens et actions sur les leviers financiers afin que chaque membre du bloc local puisse répondre aux besoins de ses politiques publiques)*

Ainsi, le présent document est composé successivement :

- *Du rappel sur les modalités de fixation des attributions de compensation (AC) et leur évolution sur la période concernée*
- *De l'évolution de la fiscalité économique qui, réglementairement, doit répondre à l'évolution des besoins de financement*
- *De l'évolution du coût des compétences*

Il est proposé au conseil communautaire de débattre du présent document.

Jean-Claude TERRIER rappelle le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit ce rapport, la période couverte étant celle de 2017 à 2021. Il nourrira le travail sur le Pacte Financier et Fiscal puisqu'il devra

préciser les modalités de financements des compétences et actions retenues dans le cadre du Projet de Territoire.

Il précise le cadre de fixation des attributions de compensation qui a prévalu en 2017, lesquelles ont ensuite été en partie reprises pour certaines compétences (CLECT menées depuis 2017). Il souligne les principales évolutions fiscales que le panier de l'agglomération a connues, réduisant ses capacités d'actions financières avec des allocations compensatrices nationales ne prenant pas en compte le dynamisme de notre territoire.

La synthèse de l'évolution des charges (compensées ou non financées) et des recettes (fiscalité entreprises et ménages) voit un solde au 31.12.21 d'une perte de 1.6M€ par an.

Il met alors en avant les principales évolutions à l'image de la contribution au canton de Vaud ou encore au Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Il y a donc un déséquilibre croissant qui a emporté une réduction forte de notre épargne qui a franchi le seuil critique alors que les politiques publiques n'ont pas encore été lancées (ex : DSP mobilité) et que certaines de nos participations ont cru fortement depuis 2022. Des décisions claires et fortes sont à prendre au sein de nos prochains documents. A ce titre, il cite les différents leviers que l'agglomération pourrait utiliser : les contours des compétences, le réexamen des attributions de compensation, une évolution de la fiscalité ou encore le partage de certains leviers avec les communes.

Catherine BASTARD s'interroge sur l'évolution des participations extérieures et la capacité à revenir en arrière au regard de leur poids et de leur évolution.

Monsieur le Président indique que d'autres compétences ont également fortement augmenté depuis, comme la mobilité avec la nouvelle DSP. En ce qui concerne les participations, rien n'est gravé dans le marbre. Le sujet de la participation à la CGN s'inscrit dans un cadre contractuel dont la base juridique doit elle-même être interrogée. L'Etat s'investit sur ces analyses actuellement avec une volonté de se réinvestir à l'échéance de la convention. En ce qui concerne les syndicats, nos représentants doivent défendre les intérêts de l'agglomération. A ce titre, il ne faut pas oublier que l'évolution de la participation du PMGF a été retardée par notre action, car elle pose aussi la question du bienfondé du niveau de service et de portage du service.

Michel BURGNARD souligne qu'il y a une partie des charges qui n'ont pas été compensées du tout, dès leur transfert, et reposent à ce jour sur la fiscalité ménages quand bien même il n'y a pas d'affectation des ressources. Les leviers ne sont pas forcément les mêmes.

Jean-Claude TERRIER souligne que le poids de ces dépenses sans compensation est de 3.2M€ pour 2021.

Monsieur le Président indique que la photo a 2 ans, et que les écarts se sont encore approfondis. Il nous faut maintenant nous pencher sérieusement sur les dépenses. A ce titre, la convention finançant les navettes lacustres a été dénoncée afin que nous puissions faire nos choix.

Délibération :

VU Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU Code général des impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C,
VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

CONSIDERANT l'obligation légale de présenter, aux membres du conseil communautaire, tous les 5 ans (en l'occurrence pour la période 2017 – 2021), un rapport sur les attributions de compensation définies en conséquence des compétences transférées,

CONSIDERANT la tenue d'une réunion de travail de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 octobre 2023 afin d'échanger sur le contenu du présent rapport,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport quinquennal ci-annexé et du débat qui s'en est suivi,

AUTORISE M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 25 communes membres

N°CC002476

CENTRE INTERCOMMUNAL D ACTION SOCIALE - Solde Subvention d'équilibre 2023

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est rattaché à Thonon agglomération pour mener une partie des missions relevant de l'intérêt communautaire de l'action sociale. Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté. C'est ainsi qu'au regard des actions menées et du budget voté par le CIAS pour l'exercice 2023, la somme de 438'000 € a été versée par Thonon Agglomération sur les 566 370 € attendus par le CIAS lors du vote de son budget 2023. Il est d'usage que la subvention soit ainsi attribuée en deux temps afin de pouvoir s'assurer du niveau définitivement nécessaire pour le CIAS.

Il s'avère que la projection des résultats de clôture du CIAS amène l'agglomération à devoir verser le solde de la subvention attendue par le CIAS, soit 128 370 €. Elle lui est nécessaire pour finaliser son exercice budgétaire 2023.

Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement du solde de la subvention d'équilibre 2023 au CIAS, il convient que le Conseil Communautaire adopte la délibération afférente, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation.

L'exposé d'Isabelle PLACE-MARCOZ sur le solde de la subvention d'équilibre 2023 au CIAS ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération du 28 février 2023 n°CC002110 relative à l'adoption du budget primitif principal 2023,
VU la délibération du 28 février 2023 n° CC002121 relative au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour le versement de la subvention d'équilibre 2023,

VU la délibération du 27 juin 2023 n° CC002262 relative à l'adoption du budget supplémentaire principal 2023.

CONSIDERANT que le solde de la subvention de 128 370 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lui permettre d'assumer les dépenses de fin d'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser le solde de la subvention d'un montant de 128 370 € au CIAS,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°CC002477

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Dans l'attente du vote des budgets primitifs de l'année N, et afin de maintenir la continuité du service, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement peut être donnée à l'ordonnateur sur délibération de l'assemblée délibérante dans la limite du quart des crédits inscrits pour l'exercice N-1.

La présentation de Jean-Claude TERRIER sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 pour la continuité du service ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

CONSIDERANT l'avancement de la procédure de préparation budgétaire 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits reportés, hors AP/CP,) soit les montants maximums ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

20	Immobilisations incorporelles	211 600 €
204	Subventions équipements	123 375 €

21	Immobilisations corporelles	553 802 €
23	Immobilisations en cours	660 258 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	113 000 €
21	Immobilisations corporelles	90 000 €
23	Immobilisations en cours	1 473 000 €

BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES

20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
204	Subventions d'équipement versées	7 500 €
21	Immobilisations corporelles	207 200 €
23	Immobilisations en cours	61 000 €

BUDGET EAU POTABLE

20	Immobilisations incorporelles	174 000 €
21	Immobilisations corporelles	237 000 €
23	Immobilisations en cours	1 807 000 €

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	500 000 €
23	Immobilisations en cours	62 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°CC002478

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MAPA CONSTRUCTION

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Dans le but de simplification budgétaire et en accord avec les services du Trésor public, il convient de clôturer certains budgets (MAPA et Berges et Rivières) et de les transférer au budget principal. Ce budget avait été créé sous l'égide du SIVOM du Bas-Chablais afin d'en suivre la construction, d'isoler et suivre toutes les écritures propres au bâtiment accueillant l'EHPAD de Veigy-Foncenex. Cette dissociation ne s'avère plus nécessaire.

L'exposé sur la dissolution du budget annexe MAPA Construction ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1^{er} janvier 2024 le budget annexe « MAPA CONSTRUCTION » au sein du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du budget annexe « MAPA CONSTRUCTION » au 31.12.2023,
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « MAPA CONSTRUCTION » sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2023 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CC002479

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Dans le but de simplification budgétaire et en accord avec les services du Trésor public, il convient de clôturer certains budgets (MAPA et Berges et rivières) et de les transférer au budget principal. Ce budget avait été créé lors de la création de l'agglomération afin de pouvoir reprendre et suivre isolément les actions de l'ex-SYMASOL. Le contrat de Territoire étant terminé et le nouveau contrat en voie de signature, il est proposé de dissoudre le budget annexe « Berges et Rivières ».

L'exposé sur la dissolution du budget annexe Berges et Rivières ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1^{er} janvier 2024 le budget annexe Berges et Rivières au sein du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Berges et Rivières » au 31.12.2023,
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Berges et Rivières » sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2023 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°CC002480

FIXATION DU MODE DE GESTION ET DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS EN M57

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Le passage des budgets de l'instruction budgétaire et comptable M14 au référentiel M57 emporte une évolution de la pratique des amortissements au prorata temporis. Ainsi, un bien acquis sera amorti dès la date d'acquisition ou de mise en service au lieu du 1^{er} janvier N+1 comme c'était le cas en M14.

C'est aussi l'occasion de s'interroger et de fixer d'éventuelles nouvelles durées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Dès-lors, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau référentiel d'amortissement de l'agglomération en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du nouveau référentiel d'amortissement qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier prochain ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU la délibération CC000973 du 29 septembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,
VU la délibération CC002244 du 27 juin 2023 adoptant le référentiel M57.

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
CONSIDERANT que les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur

les comptes de la classe 2,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT,

CONSIDERANT que les durées proposées doivent correspondre à la durée probable d'utilisation,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité d'harmoniser et de mettre à jour les durées d'amortissement des différents budgets appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
204112	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	15 ans
2041412	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	15 ans
2041512	Subventions d'équipement - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15 ans
20415342	Subventions d'équipement - A caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	15 ans
2041582	Subventions d'équipement - Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	15 ans
20422	Subventions d'équipement - Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15 ans
204412	Subventions d'équipement en nature - Organisme publics - Bâtiments et installations	15 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21311	Constructions - Bâtiments administratifs	50 ans
21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	50 ans
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	50 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20 ans
2151	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	15 ans
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installations de voirie	15 ans
21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	15 ans
21561	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	10 ans
21568	Installations, matériel et outillage techniques - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

CONSIDERANT l'intérêt que présente d'appliquer la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis,
FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

FIXE à 500 € TTC, le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
PRECISE que toutes les subdivisions de comptes créées à l'avenir suivront les rythmes définis dans cette délibération.

N°CC002481

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « COTE LEMAN » – THONON-LES-BAINS

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

« HAUTE SAVOIE HABITAT » sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « COTE LEMAN » composée de 24 logements locatifs sociaux (8 PLAI, 13 PLUS, 3 PLS), située 11 Route de Tully à Thonon-les-Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 619 265 euros souscrit par « HAUTE SAVOIE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152545 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 309 632,5 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

La sollicitation de Haute-Savoie Habitat afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « Côté Léman » ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 152545 signé entre « HAUTE SAVOIE HABITAT », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,
CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 2 juin 2023 ne souhaitant pas se porter garante.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juillet 2023.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 619 265 euros souscrit par « HAUTE SAVOIE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152545 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 24 logements sociaux, 8 PLAI, 13 PLUS, 3 PLS, en VEFA, dans l'opération « COTE LEMAN », située 11 Route de Tully à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 619 265 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152545 constitué de 7 lignes du Prêt,
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 309 632,5euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 24 logements sociaux, 8 PLAI, 13 PLUS et 3 PLS en VEFA dans l'opération « COTE LEMAN », située 11 Route de Tully à Thonon-les-Bains, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenante entre « HAUTE SAVOIE HABITAT » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N°CC002482

SPPEH - Avenant n°2 à la convention de coordination et de financement

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Depuis 2022, Thonon Agglomération est rattachée au Service Public de Rénovation Energétique – Haute Savoie Rénovation Energétique – porté par le département, en lieu et place de Régénéro, la plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français.

Une convention entre le Département et chacun des EPCI engagés dans ce dispositif, régit les modalités de fonctionnement et de financement de ce service. Elle a été signée en avril 2022. Un 1^{er} avenant a été approuvé en décembre 2022, intégrant les nouvelles modalités de subventions régionales. L'objet de cette délibération est l'approbation d'un second avenant portant sur l'évolution des prix des prestations du marché (+5.8%).

En parallèle de cette proposition, il convient de préciser au conseil communautaire qu'un courrier va être adressé au Département afin d'avoir des précisions sur plusieurs points. Il s'agit d'obtenir des précisions concernant :

- *Les motifs et les conséquences de la suspension du service tout au long du mois de décembre 2023 ; il semble que les objectifs du service étant atteints et l'enveloppe de financement entièrement consommée, seules les permanences téléphoniques seraient maintenues. Il est à noter que l'information sur l'annulation des permanences ont été transmises par un mail de l'opérateur en date du 29/11/23 ;*
- *Les modalités de renouvellement du marché à partir d'avril 2024 ; les EPCI manquent de lisibilité sur la gestion transitoire du 1^{er} trimestre 2024 (avenant...) et attendent des précisions sur le recentrage des missions confiées à l'opérateur.*

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant n°2.

Claire CHUINARD indique que l'agglomération, sur ce dossier, a demandé quelques garanties de fonctionnement sur le début d'année 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2026,
VU la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 mars 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie,
VU la délibération n°CP-2021-0522 de la Commission Permanente de Département de la Haute-Savoie en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie,
VU la délibération n° BU2021-24 du Bureau du Pôle Métropolitain Genevois Français en date du 03 décembre 2021 rappelant que le maintien de l'organisation de Régénéro était limité à un an et qu'à partir du 1er janvier 2022 le Pôle Métropolitain Genevois Français transmettrait le suivi local du SPPEH entièrement à ces EPCI haut-savoyards,

VU la délibération n° CD-2022-047 du Conseil Départemental du 4 avril 2022 portant « mise en œuvre du service Haute-Savoie Rénovation Energétique : élargissement du dispositif à 6 EPCI - conventions de coordination et de financement période 2022-2023 »,

VU la délibération n° CC001866 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 juin 2022 approuvant la convention de coordination et de financement pour la période 2022-2023, VU la délibération n° CD-2022-0594 du Conseil Départemental du 10 octobre avril 2022 portant sur la validation des avenants aux conventions de coordination et de financement pour la période 2022-2023.

VU la délibération n° CD-2022-0594 du Conseil Départemental du 10 octobre avril 2022 portant sur la validation des avenants aux conventions de coordination et de financement pour la période 2022-2023.

VU la délibération n°CC002039 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 20 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement pour la période 2022-2023,

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-0797 en date du 6 novembre 2023 portant sur la validation des avenants n°2 aux conventions de coordination et de financement pour la période 2022-2023.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement pour la période 2022-2023 entre le Département et Thonon Agglomération, joint à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE Le projet d'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement pour la période 2022-2023 entre le Département et Thonon Agglomération
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en œuvre.

N°CC002483

CONVENTION ANIMATION SOUS-COLOCATION AVEC LE CLLAJ – 2023-2025

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

En 2018, un dispositif de sous-colocation en partenariat avec le CLLAJ a été expérimenté avec la commune de Bons-en-Chablais. Un logement communal situé sur Brens a été mobilisé à cette fin. L'objectif était de faciliter l'accès au logement des jeunes en début de parcours professionnel, CDD, en stage... même extérieurs au territoire. Depuis, plusieurs autres montages de ce type se sont développés sur le Chablais, même si majoritairement situés sur le territoire de Thonon Agglomération.

Cette délibération a pour objet le renouvellement de ce partenariat avec le CCLAJ (l'agglomération finance une partie de l'animation nécessaire à ce dispositif) et son extension à 3 nouveaux appartements, soit 8 places supplémentaires. Le cout de l'animation pour le logement de Brens est également intégré ; initialement non pris en compte et porté par le CCLAJ au titre de l'expérimentation.

Ce dispositif s'inscrit dans le programme Local de l'Habitat au titre de la fiche action 3.4 « Développer l'offre en logement pour les jeunes : temporaire et pérenne ».

Le bilan d'activité 2022 est joint à cette délibération.

Claire CHUINARD donne des précisions sur les résultats de ce dispositif dont la vacance est de 12% sur l'année, ce qui est faible au regard du public cible et des modalités de fonctionnement.

Laetitia VENNÉ, Présidente de la Mission Locale, confirme que ce dispositif fonctionne très bien et nécessite 3.5 ETP à ce jour pour son animation au regard des sollicitations de plus en plus nombreuses des communes et propriétaires privés.

Claire CHUINARD sur question de Christophe SONGEON, précise le nombre de logements concernés puisqu'il y a une distinction entre le nombre de chambres et celui des logements.

Laetitia VENNÉ, interpellée par Olivier JACQUIER précise le nombre de personnes pouvant habiter dans le logement T4 de Brens.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC001218 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, adoptant de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la Mission Locale du Chablais,
VU les statuts de l'association Mission Locale Jeunes du Chablais.

CONSIDÉRANT que ce dispositif répond aux objectifs du Programme Local de l'habitat - Fiche action 3.4 « Développer l'offre en logement pour les jeunes : temporaire et pérenne »,
CONSIDÉRANT le bilan positif de ce dispositif (rapport d'activité annuel),
CONSIDÉRANT le projet de convention « Animation sous-colocation » entre le CLLAJ – Service logement de la Mission Locale du Chablais et Thonon Agglomération, joint à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	La convention pour l'animation du dispositif de sous-colocation porté par le CLLAJ
VALIDE	le principe d'une participation financière sur la durée de cette convention allouée au CLLAJ - Service logement de la Mission Locale du Chablais pour la réalisation de cette mission
AUTORISE	Le Président à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à sa bonne exécution

N°CC002484

CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Action Logement, le Conseil Départemental, sont également des partenaires signataires.

Sur le territoire de l'agglomération, 3 communes sont concernées Sciez, Yvoire et Thonon-les-Bains.

Une première convention portée par Thonon Agglomération a été signée le 22 avril 2020, pour une durée de 3 ans. Celle-ci étant à ce jour caduc, un bilan a été réalisé avec l'ensemble des partenaires et de nouveaux axes d'actions identifiées, dont :

- *L'élargissement de la démarche au logement temporaire pour tous types de salariés (plus exclusivement le public des saisonniers)*
- *L'accompagnement des saisonniers sur le volet logement, mais également santé, mobilité...*
- *La mise en réseau des socio-professionnels pour faciliter le recrutement et la fidélisation des saisonniers.*

Il est à préciser qu'il s'agit d'une première version de la convention qui sera soumis aux partenaires, notamment signataires. De ce fait, des modifications pourront lui être apportées et pouvant nécessiter de redélibérer. Ce process a été retenu pour gagner du temps, cette convention étant nécessaire à l'obtention du label station touristique, en cours de renouvellement, de la commune de Thonon-les-Bains (elle doit être jointe au dossier qui sera déposé dès mi-janvier 2024).

Claire CHUINARD souligne le fait que ce dispositif s'étoffe et s'élargit autour de la mobilité, approfondit les liens entre professionnels. Le principe ce soir est de continuer le travail partenarial engagé, de préciser ici les contours des fiches actions et de valider la convention qui doit être adoptée avant la fin d'année.

Monsieur le Président indique que les communes concernées devront délibérer à suivre.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000684 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 17 décembre 2019 approuvant le projet de convention sur le logement des saisonniers 2020-2023.

CONSIDERANT la caducité de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée le 22 avril 2020 pour une durée de 3 ans,
CONSIDERANT le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers actualisée et joint à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet convention pour le logement des saisonniers, jointe à cette délibération,
AUTORISE M. le Président ou Mme la dixième Vice-Présidente, en charge de la politique de l'habitat ou du logement, à signer cette convention, à procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°CC002485

BOURSE PERMIS DE CONDUIRE

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Gérard BASTIAN

L'enveloppe financière allouée pour les jeunes pour l'aide au permis de conduire n'est pas utilisée entièrement malgré une communication soutenue et une demande forte des jeunes sur l'aide au permis. Les « dates limite de dépôt » appliquées aujourd'hui-2 par an en mai et en août, sont un frein pour les jeunes et leurs parents. En effet, ceux-ci ont déjà de nombreuses contraintes de calendrier liées : aux délais d'inscription en auto-école (places limitées) ainsi qu'à l'organisation de leur temps libre qui doit tenir compte de leur scolarité (horaires de cours et d'examens, période de stage/alternance, étudiants) et des contraintes liées à la mobilité (jeunes dépendant des horaires des bus).

L'organisation actuelle relative aux modes de candidatures et à l'attribution limite la participation des jeunes, car elle génère une nouvelle contrainte calendaire : avoir son code avant la date limite de dépôt.

À la suite de ces constats, il est proposé de modifier les modalités de dépôt des dossiers et d'attribution en permettant un dépôt des dossiers toute l'année jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Gérard BASTIAN présente les évolutions de ce dispositif qui doit permettre d'en faciliter l'utilisation.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la validation des critères sociaux lors du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2022.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération souhaite renouveler l'opération « Bourse au Permis de conduire » et son appel à projet selon les mêmes critères et montant que les années précédentes, CONSIDERANT que les dates de dépôts de dossier freinent la participation des jeunes à l'appel à projet, et qu'en conséquence il est nécessaire d'adapter les modalités de dépôt des dossiers et d'attribution de la manière suivante :

- Dépôt des dossiers toute l'année dès que le jeune a réussi son code selon les mêmes critères que précédemment : lieux d'habitation, âge, et complétude du dossier.
- Attribution des bourses au flux, par arrêtés attributifs validés en bureau communautaire, en appui d'un règlement d'attribution, préalablement adoptée par le Conseil communautaire.
- La subvention sera ensuite versée à l'auto-école choisie par le lauréat jusqu'à épuisement de l'enveloppe. *Ne sont acceptées que les autoécoles ayant un bureau physique. Sont exclues les auto-écoles en ligne.*

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la subvention, les jeunes s'engagent dans des actions citoyennes pour une durée de 12h, portées soit par Info Jeunes Thonon Agglomération, soit par des partenaires volontaires, soit par les communes de l'agglomération volontaires, autour des thèmes : prévention routière, éducation aux médias, écocitoyenneté, lutte contre les discriminations, ou toute autre action citoyenne.

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse est forfaitaire, versé directement à l'auto-école, à savoir de 600€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €, de 400€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est compris entre 801€ et 1200 € et enfin de 200€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est supérieur à 1200 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement d'attribution ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,
AUTORISE M. le Président à signer ce règlement d'attribution,
AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

N°CC002486

SPL «Destination Léman» - Convention cadre 2024 - 2026

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Thonon Agglomération impulse et coordonne la promotion touristique de son territoire par le biais de son office de tourisme intercommunal, la SPL « DESTINATION LEMAN », créé le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention-cadre avec la SPL « Destination Léman » d'une durée de 3 ans qui sera échue au 31.12.2023.

Aussi, la nouvelle convention-cadre a pour objet de rappeler les enjeux de la politique touristique 2020-2026 de Thonon Agglomération et de préciser les objectifs généraux 2024-2026. Elle définit également les missions confiées à la SPL par Thonon Agglomération et les moyens consacrés par celle-ci pour cette période triennale ainsi que les conditions de suivi et de contrôle annuel de Thonon Agglomération au titre de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention cadre sera complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle seront annexés le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.

Au regard de la feuille de route 2021-2026, M. le Vice-Président rappelle les 4 enjeux majeurs qui ont été définis pour les prochaines années :

- *Renforcer le rayonnement de l'OTi à l'échelle du Grand Genève et devenir un acteur fort du tourisme au sein du Département de la Haute-Savoie et du Genevois français ;*
- *Renforcer le travail en partenariat et en transversalité avec les structures du département : Thonon, Portes du Soleil, CCPEVA, Monts de Genève...*
- *Développer la mise en relation des professionnels du tourisme et des loisirs;*
- *L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique durable basée sur :*
 - o *Une promesse de destination résolument qualitative, principalement axée autour d'un tourisme responsable s'appuyant sur les valeurs fortes du territoire : patrimoine naturel, terroir, qualité de vie, lac et activités nautiques ;*
 - o *Une promotion du territoire qui valorise son capital naturel préservé, ses sentiers de randonnées, ses filières de productions locales et le développement de l'itinérance douce (slow tourisme et « quatre » saisons).*

Thonon Agglomération confie notamment à l'Office de Tourisme Intercommunal, l'exercice des missions touristiques suivantes : accueil ; information ; promotion et communication ; coordination des socio-professionnels ; structuration de l'offre et développement touristique ; études et prospectives ; commercialisation ; évènementiel ; Exploitation d'installation et d'équipements touristiques et de loisirs.

Claude MANILLIER présente les 4 enjeux majeurs qui ont été retenus pour cette nouvelle convention qui seront déclinés dans les conventions annuelles à suivre.

Cyril DEMOLIS demande des précisions sur l'avancement du classement de l'Office du Tourisme en catégorie 1. Il en profite pour remercier le travail mené par l'OTi qui a permis à la commune de Sciez de bénéficier d'un nouveau label « France Nautique ».

Claude MANILLIER confirme que cet objectif figurera bien dans la convention 2024. Un calendrier précis a été établi (pour l'heure, il est prévu un dépôt de dossier en février 2024).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de la SPL « Destination Léman »,
VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL « Destination Léman » du 17 novembre 2023,
VU l'avis du Bureau de Thonon Agglomération, réuni le 19 décembre 2023.

CONSIDERANT :

- que la présente convention-cadre a pour objet de préciser les objectifs et les missions exercées par la SPL dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » pour les années 2024 à 2026,
- que cette convention-cadre sera complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle seront annexés le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention-cadre à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la Société Publique Locale « Destination Léman », d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique touristique du territoire, à signer ladite convention avec la Société Publique Locale « Destination Léman » et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

N° 23

Extension du site Natura 2000 des zones humides du Bas-Chablais

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le site Natura 200 des « zones humides du Bas-chablais » (FR8201722) a été désigné au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » par arrêté ministériel en date du 17 octobre 2008, modifié le 22 août 2016. Ce site s'étend sur 282 ha.

*La commission européenne a identifié dans le cadre d'une procédure pré-contentieuse qualifiée de « déficit de désignation », un défaut de prise en compte d'une espèce spécifique : le glaïeul des marais (*Gladiolus palustris*). Cette espèce est présente en France, en particulier dans les départements de l'Ain du Jura et de la Haute-Savoie où elle est présente au sein de la forêt de Planbois.*

Thonon Agglomération en tant que structure porteuse et animatrice du site, en collaboration avec les services de l'Etat et le conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (ASTERS), a mené un travail de concertation avec les acteurs locaux pour étendre l'actuel périmètre du site Natura 2000 des zones humides du Bas-Chablais.

Le projet d'extension concerne différents secteurs favorables au glaïeul des marais au sein de la forêt de Planbois sur les communes de Bons-en-Chablais, Fessy, Lully, Margencel, Perrignier et Sciez.

La DDT a transmis fin 2021 un premier projet de périmètre (39 ha). Celui-ci a fait l'objet d'élargissements complémentaires de la part de plusieurs communes et qui ont été pris en compte, permettant d'aboutir au périmètre proposé. Le projet autoroutier a été pris en compte et se trouve à distance du périmètre d'extension. Le périmètre sera porté à la connaissance du futur concessionnaire.

Le Comité de Pilotage du 3 septembre 2022 a approuvé le principe d'extension. Ce projet conduirait à étendre le site actuel de 127 ha.

Les services de l'Etat consultent aujourd'hui Thonon Agglomération pour délibérer sur ce projet de nouveau périmètre.

Olivier JACQUIER indique que ce dossier est mené avec les acteurs locaux depuis 2021. Les communes ont été concertées avec des propositions de périmètres issues de la DDT. Ceci emporte une extension de 127 ha du zonage Natura 2000 ce qui permet de couvrir d'autres espèces à protéger. Il rappelle que ce dispositif est conforme avec le projet autoroutier et pourrait intégrer les mesures compensatoires. Toutes les communes concernées ont délibéré favorablement à l'exception de Margencel qui doit le dans la semaine.

Christophe SONGEON s'interroge sur le plan, et plus précisément sur le tracé de l'autoroute. Olivier JACQUIER confirme qu'il est issu de la DDT et que le fuseau reporté l'a été par les soins de l'Etat, déléguant du projet autoroutier. L'ensemble des maires concernés confirment que les réunions se sont tenues et ont permis l'échange sur le fond. René GIRARD regrette toutefois que les propriétaires et l'ONF n'aient pas été concertés, ce qui interpelle Christophe SONGEON.

Sur ce propos, Monsieur le Président propose d'ajourner le point car toutes les communes ne se sont pas prononcées.

Cyril DEMOLIS se dit surpris et indique qu'il s'agit là d'un document cadre sur lequel les propriétaires n'ont pas à être concertés. Toutes les communes ont travaillé depuis 2021 avec les services de l'Etat et ceux de l'agglomération. Aucune instruction complémentaire ne saurait être produite. L'ajournement de ce point peut poser question.

Monsieur le Président décide de retirer la délibération qui sera examinée à une séance ultérieure ; toutes les communes n'ayant pas délibéré, le Conseil communautaire ne peut statuer en connaissance de cause.

N°CC002487

AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS – Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

La convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre Thonon Agglomération et l'Agence économique du Chablais (AEC) arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'objet statutaire de l'AEC consiste en « la mise en œuvre de tous types d'actions visant au développement économique cohérentes avec le développement durable et la responsabilité sociétale sur le territoire du Chablais » notamment par l'appui à la création/reprise d'entreprise, l'accompagnement dans le démarrage des entreprises, le soutien aux projets individuels et collectifs des entreprises, l'aide à la décision et le soutien des politiques économiques des collectivités locales.

Cette nouvelle convention a pour objet :

- *de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution de cette aide de Thonon Agglomération à l'AEC et les modalités précises d'emploi de ces moyens,*
- *et de fixer les modalités de contrôle de Thonon Agglomération sur l'usage des moyens financiers publics attribués à l'association pour la réalisation de ses activités qui relèvent de l'intérêt général et qui sont définies ci-après.*

Pour 2024, la subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ces actions, conformément au budget prévisionnel 2024, s'élève à 102 819,89 €. Il est à noter que le montant de cette subvention est resté stable et inchangé depuis 2020.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte que :

- *L'animation et la gestion de la Pépinière d'entreprises DELTA font l'objet d'une convention spécifique entre Thonon Agglomération, la CCPEVA, la CCHC et l'AEC ;
Notre participation 2024 s'élèvera à 42 407,73 €.*
- *L'animation et la gestion du Centre de Ressources et d'Innovation en Chablais (CRIC) font l'objet d'une convention spécifique ;
Notre participation 2024 s'élèvera à 26 234,60 €.*
- *L'animation EIT (Ecologie industrielle territoriale) et l'organisation du Forum de l'économie circulaire transfrontalier font l'objet d'une convention spécifique ;
Notre participation 2024 s'élèvera à 12 427,77 €.*

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année jusqu'au 31 décembre 2026.

Jean-Claude TERRIER s'étonne que les sommes 2024 soient déjà reportées dans la convention soumise au vote alors que le budget 2024 n'est pas encore voté.

M. le Président confirme le besoin de continuité et encourage au vote du budget dès le mois de décembre.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « L'Agence Economique du Chablais »,
VU l'avis favorable du Conseil d'administration de l'AEC réuni le 23 octobre 2023.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des porteurs de projets, notamment en création ou reprise d'entreprises, d'implantation ou développement d'entreprises,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « L'Agence Economique du Chablais », d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « développement économique » de la collectivité,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique touristique du territoire, à signer ladite convention avec l'association « L'Agence Economique du Chablais » et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

N°CC002488

RELAIS PETITE ENFANCE - Avenant à la convention de prestation de service

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

A la suite de la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018, le périmètre de l'intérêt communautaire de l'action sociale voit les Relais d'Assistants Maternels (RAM) relever des communes. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, ce service a été restitué pour revenir dans le giron des compétences des communes membres de l'ancienne communauté de communes des collines du Léman.

Dans un souci d'efficience, et de continuité du travail mis en place auprès des assistantes maternelles et de bonne utilisation des deniers publics, une convention de prestation de service a alors été mise en place par la communauté d'agglomération et une facturation consécutive aux communes. Une convention a été signée à cette fin avec les sept communes concernées.

L'Etat a depuis exprimé à différentes reprises à l'agglomération qu'une prestation de ce type ne pouvait être réalisée que pour un temps et un périmètre limité. Aussi, il a confirmé en octobre 2023 cette position en informant l'agglomération qu'il ne permettrait pas un renouvellement de la convention qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il s'avère que plusieurs communes ne sont pas couvertes par un relai petite enfance ((RPE) qui s'est substitué au RAM. Ce besoin identifié peut trouver une traduction par l'intégration, dans l'intérêt communautaire de l'agglomération de l'animation d'un relai itinérant. Le Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé en ce sens le 12 septembre dernier. Le travail mené depuis avec la CAF confirme l'intérêt et la pertinence de ce projet qui sera examiné en commission d'engagement le 09 mars 2024.

Aussi, et en accord avec les services de l'Etat, il est proposé au conseil communautaire de prolonger par avenant la durée de la convention de prestations de service jusqu'au 31 mars prochain dans l'attente de l'agrément pour la gestion du RPE. Une fois l'agrément obtenu, une délibération complétant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » pourra alors être prise et la compétence devenir communautaire.

Isabelle PLACE-MARCOZ rappelle le contexte de prolongation par avenant de la durée de la convention de prestations de service ; exposé qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le courrier des services du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 23/10/2023,
VU les avis favorables du Bureau Communautaire Elargi du 12 septembre 2023 et de la Conférence Intercommunale des Maires du 12 Décembre 2023.

CONSIDERANT la pertinence de créer un relai petite enfance (RPE) itinérant intercommunal afin d'appuyer le travail des assistantes maternelles non couvertes à ce jour par un relai de ce type,

CONSIDERANT l'avis technique favorable de la Caisse d'Allocation Familiale 74 sur ce projet en date du 09 novembre 2023,
CONSIDERANT le projet de service déposé auprès de la CAF 74 et son enrôlement auprès de la commission d'Action Sociale du 09 mars 2024,
CONSIDERANT le besoin de maintenir l'activité du relai intercommunal existant sous forme de prestation de service dans l'attente de cette décision,
CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention de prestation de service pour la gestion du RPE ci-annexé devant prendre fin au 31 décembre 2023 qu'il permet de prolonger au 31 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi identifiée selon les conditions indiquées ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°CC002489

COMMANDE PUBLIQUE / COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE
PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2023-41(CTC) — Installation, extension et maintenance des équipements de vidéoprotection pour 18 communes de l'agglomération et les bâtiments de Thonon Agglomération - Autorisation de signature des marchés

COHESION SOCIALE - Service : Commande publique
Rapporteur : Gérard BASTIAN

Dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Thonon Agglomération et 17 communes volontaires ont décidé de poursuivre leur politique publique d'installation sur leurs territoires de dispositifs de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué entre Thonon Agglomération et 18 communes (Allinges, Anthy-Sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et Yvoire) afin de conclure un marché commun relatif aux prestations d'installation, de maintenance et la réalisation des travaux des dispositifs de vidéoprotection.

Le groupement de commandes ainsi constitué avait pour mission de procéder au renouvellement de tous les marchés relatifs à cette opération.

Les modalités du groupement de commandes ont défini que chaque membre passera les bons de commande correspondant à ses besoins. Dans ce cadre, chacun assure la complète exécution technique et financière des prestations le concernant.

La consultation a été engagée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximum de 4 ans (2 + 2 ans), selon les montants mini maxi définis comme suit :

Minimum HT pour 2 ans	Maximum HT pour 4 ans
1 750 000,00	3 500 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette prestation et d'attribuer le nouveau marché.

Gérard BASTIAN présente le groupement de commandes ainsi constitué afin de conclure un marché commun relatif aux prestations d'installation, de maintenance et la réalisation des travaux des dispositifs de vidéoprotection qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le Code de la commande publique (CCP) ;
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT la politique publique de l'agglomération en matière de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
CONSIDERANT la volonté politique de poursuivre l'installation de dispositifs de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des marchés en cours,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 10 octobre 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du CCP ;
CONSIDERANT l'accord-cadre à bons de commandes avec mini (1 750 000€HT sur 2 ans) et maxi (3 500 000€HT sur 4 ans) pour une durée maximum de 4 ans (2 x 2 ans),
CONSIDERANT l'absence d'allotissement,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT la proposition d'attribution de la commission pour avis du 5 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché MAPA-2023-41(CTC) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière, propre aux besoins de Thonon Agglomération attribué à l'entreprise SPIE_CITYNETWORKS, sise 780 route des vernes PRINGY 74370 à Annecy,
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées,
PRECISE que chaque membre du groupement passera les bons de commandes correspondant à ses propres besoins. Dans ce cadre, chaque membre du groupement assurera la complète exécution technique et financière des prestations le concernant.

N°CC002490

COMMANDE PUBLIQUE /COMMUNICATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-24 (COM) — RÉDACTION, CONCEPTION GRAPHIQUE, DISTRIBUTION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS DE THONON AGGLOMÉRATION - Autorisation de signature des marchés

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Le service communication renouvelle son marché pour la rédaction, la conception graphique et la distribution du « Magg' », le magazine d'information de Thonon Agglomération.

L'impression des magazines relèvera d'un marché public distinct couvrant les travaux d'impression de l'ensemble des supports de la collectivité.

La périodicité théorique est de 3 numéros par an, à paraître en février, en juin et en octobre. Toutefois celle-ci peut évoluer selon l'actualité de Thonon Agglomération.

Les prestations sont réparties en 3 lots se présentant comme suit :

- Lot 1 : rédaction
- Lot 2 : conception et mise en page
- Lot 3 : distribution

La durée du marché est fixée à 4 ans (2 x 2 ans) à compter de la date de notification prévue courant décembre.

Le marché arrivé à échéance, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette prestation et d'autoriser la signature des nouveaux marchés attribués par la CAO le 28.11.2023.

Monsieur le Président présente le renouvellement du marché pour la rédaction, conception graphique et distribution du Magg' qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'éditer un magazine d'informations à parution régulière,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les précédents marchés arrivés à échéance dans le nouveau périmètre défini,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 septembre 2023 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP ;
CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 lots,
CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans par voie expresse),
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 28 novembre 2023 portant attribution des 3 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 1, 2 et 3 du marché AOO-2023-24(COM) et tous les documents afférents aux dossiers dans le cadre de leur exécution administrative, technique et financière, attribués aux opérateurs économiques présentés dans le tableau ci-dessous,
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

Lot	Candidats	Montants sur 4 ans (€ HT)	Montants sur 4 ans (€ TTC)
LOT 1 - Rédaction	BEVERB	22 800.00	27 360.00
LOT 2 – Conception graphique	AGENCE AVANT MIDI	24 304.00	25 640,72
LOT 3 – Distribution	LA POSTE	104 014.37	124 817,24
		TOTAL	177 817.96

N°CC002491

Modifications du tableau des emplois et des effectifs

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à deux créations de postes dans le but d'une meilleure organisation des services (appui sur les tâches administratives, création d'un niveau de management intermédiaire) ainsi que différentes modifications d'intitulés (de postes, de service, sous-service et cellule) et d'affiliation (de service, sous-service et cellule) pour permettre une plus grande efficacité de l'activité

des services. Le pôle Développement Territorial et le service des Services et Usages Numériques (SUN) seraient concernés.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

La présentation des modifications du tableau des emplois et effectifs ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications d'intitulés de postes, d'affiliation de service, sous-service, cellule et de créations de poste

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

POSTES PERMANENTS :

- Un poste d'« Assistant(e) administratif(ve) » (n°DGSUN02), à temps non complet (0.5 ETP) – cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C
- Un poste de « Responsable des systèmes applicatifs métiers » (n°DGSDGMM04), à temps complet (1 ETP), cadre d'emploi des attachés et ingénieurs relevant de la catégorie A

MODIFIE les intitulés de service, sous-services et cellules suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Au sein du pôle « Développement Territorial » :
 - Service « Foncier Maitrise d'Oeuvre » en le libellant ainsi « Ingénierie foncier et infrastructures »
- Au sein du service « Services et Usages Numériques » (SUN) :
 - Sous-service « Données géomatique métiers » en le libellant ainsi « Etudes et systèmes applicatifs »
 - Sous-service « Infrastructure télécom parc » en le libellant ainsi « Infrastructure télécoms et support bureautique »
 - Cellule « Applicatifs métiers » en la libellant ainsi « Systèmes applicatifs métiers »
 - Cellule « Géomatique » en la libellant ainsi « Système d'information géographique »
 - Cellule « Gestion de parc » en la libellant ainsi « Gestion de parc bureautique »

DE MODIFIE l'affiliation de service du poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Poste de « Chargé(e) infrastructures » (n°DTMOB04) en l'affiliant du service « Transports Mobilité » au service « Ingénierie foncier et infrastructures »

MODIFIER les intitulés de postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Au sein du service « Ingénierie foncier et infrastructures » :

- Poste de « Chargé(e) infrastructures » (n°DTMOB04) en « Chef(fe) de projet infrastructures – VRD »
- Poste de « Maitrise d'œuvre » (n°DTMO01) en « Technicien(ne) infrastructures VRD »
- Au sein du service « Services et Usages Numériques » (SUN) :
- Poste de « Apprenti(e) gestion de données projet » (n°A23-02) en « Apprenti(e) gestion de projet « e-services » »
- Poste de « Technicien(ne) support » (n°DGSDGMM01) en « Technicien(ne) support applicatifs métiers »
- Postes de « Technicien(ne) support métiers » (n°DGSDGMM02 et DGSDGMM03) en « Technicien(ne) support applicatifs métiers »
- Poste de « Pilote de la donnée numérique » (n°DGSDGMD01) en « Pilote de la donnée et de la gestion documentaire »
- Poste de « Pilote des SIG » (n°DGSDGMG01) en « Responsable des SIG »
- Poste de « Technicien(ne) de maintenance » (n°DGSITPP01) en « Technicien(ne) de maintenance bureautique »
- Postes de « Agent de maintenance » (n°DGSITPP02 et DGSITPP03) en « Agent de maintenance bureautique »
- Poste de « Technicien(ne) de maintenance » (n°DGSITPI01) en « Technicien(ne) de maintenance infrastructure / réseaux »
- Poste d'« Agent de maintenance » (n° DGSITPI02) en « Agent de maintenance réseaux et télécoms »

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,

CHARGE M. le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°CC002492

FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Afin de répondre au mieux aux besoins de l'agglomération, et pour prendre en considération l'évolution du coût de la vie, une analyse des pratiques des remboursements de frais a été menée. Il apparaît ainsi que la politique de prise en charge des frais de déplacement de la collectivité nécessite des évolutions. Celles-ci sont liées à la nécessité de préciser certains cas de remboursement, notamment en matière de formation, qui n'étaient pas traités jusqu'ici ni par les délibérations antérieures, ni par le règlement de formation.

Ce travail a été présenté au CST en octobre dernier. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ces évolutions qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le Président présente les évolutions nécessaires à la prise en charge des frais de déplacement des agents de la collectivité qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (montant de l'état de frais pour transmissions de justificatifs de paiement)

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (fonctions itinérantes)

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU la circulaire du 22 mars 2011 portant application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

VU la circulaire du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France

VU les délibérations n°DEL2017.153 du 28 mars 2017 et n°CC000382 du 26 mars 2019 relative aux frais de déplacement des agents à Thonon Agglomération

VU la délibération n°DEL2018.035 du 06 février 2018 relative à l'instauration de l'indemnité de mobilité

VU les délibérations n°CC001404 du 20 juillet 2021 et n°CC002084 du 31 janvier 2023 relatives à l'instauration du forfait mobilité durable et à sa mise à jour

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2023

CONSIDERANT les frais engagés par les agents (hébergement, transport, repas) lors des déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions (missions, tournées, intérim, formation...)

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération prenant en compte les évolutions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité mentionnées ci-dessous :

- Privilégier l'utilisation des véhicules de service à d'autres moyens de transport lorsque les agents sont amenés à se déplacer
- Ne plus procéder au remboursement des frais de carburant et de péage engagés exceptionnellement par les agents qui utilisent un véhicule de service en raison de la présence d'une carte dédiée dans chaque véhicule de Thonon Agglomération (sauf cas exceptionnels de défaillance de la carte)
- Concernant spécifiquement les frais relatifs à la formation :

Frais dans le cadre de formation avec prise en charge du CNFPT :

- Hébergement :

Thonon Agglomération compléterait l'indemnisation des frais d'hébergement versée par le CNFPT (qui s'élève à 50€) jusqu'à 90 €. Dans le cas où le CNFPT ne prend pas en charge les frais d'hébergement (trajet aller-retour inférieur ou égal à 300 km la veille du stage ou inférieur ou égal à 140 km en cours de stage), Thonon Agglomération prendrait en charge les frais d'hébergement si le temps de trajet estimé est supérieur ou égal à 1h30.

- Transport :

Thonon Agglomération prendrait en charge les frais de transport dans les mêmes conditions de remboursement que le CNFPT, lorsque celui-ci ne s'en charge pas (à savoir le péage et le stationnement) à l'exception des frais kilométriques lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 20 kilomètres quand un agent utilise son véhicule personnel sans covoiturer.

- Repas :

Thonon Agglomération prendrait en charge les frais de repas dans les cas où le CNFPT ne les prend pas en charge (repas du midi : si demi-journée de formation ; repas du soir : si absence d'hébergement par le CNFPT et si le temps de trajet estimé est supérieur ou égal à 1h30).

Frais dans le cadre de formation sans prise en charge du CNFPT (formation en intra / séminaires, journées d'actualité / préparation concours et examens / formations individuelles) :

- Hébergement :

Thonon Agglomération prendrait en charge les frais d'hébergement pour les :

- Séminaires et journées d'actualité : si le temps de trajet estimé est supérieur ou égal à 1h30
- Formations individuelles : dans le cadre de formations de perfectionnement hors CNFPT

- Transport :

Thonon Agglomération prendrait en charge les frais de transport pour les :

- Séminaires et journées d'actualité (sans critère de kilomètre ou de temps de trajet)
- Préparation concours et examens
- Formations individuelles : dans le cadre de formations de perfectionnement hors CNFPT, dispositif spécifique de type « ateliers mobilité »

- Repas :

Thonon Agglomération prendrait en charge les frais de repas pour les :

- Séminaires, journées d'actualité
- Préparations concours et examens
- Formations individuelles : dans le cadre de formations de perfectionnement hors CNFPT, dispositif spécifique de type « ateliers mobilité » (si déplacement à la journée)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que les dispositions de la présente délibération complètent celles liées aux frais de déplacement mentionnées dans les précédentes délibérations visées. L'ensemble des autres dispositions des délibérations visées demeurent inchangées.
- PRECISE que les éléments relatifs au remboursement des frais de formation seront annexés au règlement de formation
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- PRECISE que les montants ci-exposés suivront l'évolution des barèmes réglementaires les concernant.

M. le Président conclut la séance en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2411	28/11/2023	FONCTIONNEMENT DU BUS FRANCE SERVICES MOBILES DE THONON AGGLOMERATION - Demande de subvention 2024	APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du Bus France Service Mobile en 2024, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total
2412	28/11/2023	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS	AUTORISE M. le Président à solliciter auprès du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie les subventions au titre du Fonds Départemental des Investissements Structurants pour le territoire et à signer tout document s'y rapportant.
2413	28/11/2023	PLH - Attribution d'une aide de 3 000 € à des habitants d'ALLINGES pour des travaux «performance énergétique et revenus intermédiaires»	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à des habitants d'Allinges pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
2414	28/11/2023	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « LIBERTE » THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 32 000 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 5 PLAI et 7 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2415	28/11/2023	Bureaux-relais - Douvaine - Demande d'occupation du bureau E5 de Madame Karine SMADJA	APPROUVE la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire du bureau-relais E5 au profit de Madame Karine SMADJA d'une durée de trois ans sur la base d'un loyer fixé à 14 €/m ² /mois hors taxe et hors charge, AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-38 (EAU) Renouvellement de la canalisation eau potable rue du Bief et rue du Loyer BONS EN CHABLAIS	Marché de travaux	30/11/2023	212 919,70 €	EMC
DU-2023-27 (ECO) Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de l'entrée de zone des Bracots à Bons en Chablais	Marché de maîtrise d'œuvre	30/11/2023	7 680 €	CABIENT UGUET
MAPA-2023-61 (DEC) : Prestation de service pour la collecte et le traitement des pneus et roues jantées	Marché de fournitures courantes et services	28/11/2023	30 000 €	GRANULATEX

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisition ouvrages n°4 - bibliothèque d'Armoy	23CUL00068	23/11/2023	1 039,17 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages n°4 - bibliothèque de CERVENS	23CUL00069	23/11/2023	1 002,11 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages adulte n°4 - bibliothèque d'ORCIER	23CUL00070	23/11/2023	573,13 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages jeunesse n°4 - bibliothèque d'ORCIER	23CUL00071	23/11/2023	494,28 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages adulte n°4 - bibliothèque de PERRIGNIER	23CUL00072	23/11/2023	734,34 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Réparation camion régie	Fct 751379	01/09/2023	175,75 €	BARATAY & CIE LEMAN POIDS LOURDS
Contrôle accès gymnase douvaine achat de crédit badge	Devis DE00001379	06/09/2023	130,00 €	BELOTTI
réparation table ping pong gymnase Margencel	devis 2023-08- 21/5217	07/09/2023	55,08 €	CORNILLEAU
Traitement cuve huile végétale polluée déchetterie Allinges	devis 05/09/2023	07/09/2023	705,60 €	TRIALP
Diagnostic amiante et enrobés déchetteries	Marché LOT 2: Analasye Amiante	12/09/2023	2 125,00 €	COLAS
remplacement extincteur déchetterie BONS	devis 23000240	12/09/2023	196,70 €	SECOURISK
remplacement extincteur déchetterie SCIEZ	devis 23000104	12/09/2023	69,30 €	SECOURISK
remplacement extincteur et gaz GYMNASE MARGENCEL	devis 23000103	12/09/2023	96,81 €	SECOURISK

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
remplacement extincteur et gaz GYMNASE BONS	devis 23000105	12/09/2023	80,52 €	SECOURISK
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	1 083,23 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	898,63 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	582,49 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	940,16 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	470,08 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	1 921,20 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	582,49 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0102	13/09/2023	837,97 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0103	13/09/2023	740,89 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0104	13/09/2023	388,33 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0105	13/09/2023	613,15 €	PROTECTOIT74
entretien toiture et terrasses	Contrat 2023 CE-202300-0106	13/09/2023	362,78 €	PROTECTOIT74
Remplacement du boitier indicateur de charge sur une benne SEMAT	DSERV-23-1450	14/09/2023	1 758,15 €	SEMAT
Travaux rénovation énergétique DECHETTERIE SCIEZ	Devis THO/961647	19/09/2023	1 154,29 €	YESSS ELECTRIQUE
remise en état de l'enrobé sur la voie	devis 274732	19/09/2023	19 822,50 €	COLAS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillat Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de circulation devant le château				
infiltration d'eau en toiture + crochets sécurité GYMNASE MARGENCEL	DEVIS 1313	19/09/2023	3 300,00 €	OLIVIER TOITURE
Remplacement du réducteur de pression des services techniques	DE2200285	19/09/2023	652,80 €	HAUTEVILLE
Travaux Chens sur Léman		20/09/2023	3 873,00 €	CDSA
Consultation géomètre pour le local France SERVICE DOUVAINE		22/09/2023	2 900,00 €	COLLOUD GEOMETRE
Achat d'un frigo déchetterie de SCIEZ	302400729	22/09/2023	226,58 €	UGAP
Location de benne pour la collecte du 25/09 suite à la benne en réparation	DEVIS DU 21/09/2023	22/09/2023	1 781,25 €	CSP
Cde EPI COUSIN + reliquat agent		22/09/2023	336,53 €	VPSL
Cde EPI reliquat FOUVET/VALAT		22/09/2023	28,20 €	VPSL
Remplacement de la chaudière BALLAISON	DC0690	25/09/2023	16 654,00 €	PHILIPPE DURAND
Perrignier Eau , Remplacement échangeur eau chaude	5637	25/09/2023	1 037,25 €	CLIMATAIR
Portail usine de Chevilly, Jeu de cellules anti-vandale	DV22564	25/09/2023	940,00 €	2STP
Portail Pépinière entreprise remplacement organe de sécurité	DV22563	25/09/2023	1 185,00 €	2STP
Installation du système d'alarme	JM230925A	25/09/2023	4 501,25 €	MUGNIER ELEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
incendie (Gymnase de DOUVAINE)				
Achat TONGA BLANC + BETON STANDARD	Marché A00-2023-05(MUL) - > Sedit 22005003	28/09/2023	381,99 €	GEDIMAT
Réparation URGENTE Chaudière SYMAGEV	DEVIS DU 20,09,2023	28/09/2023	468,00 €	SAV GAZ DEFI
Remise à niveau de l'installation du portail à l'atelier des Tuileries	DV22588	28/09/2023	2 628,11 €	2STP
Panneaux de signalétique parking Margencel	devis 3617	02/10/2023	249,20 €	EUROPE SIGNALETIQUE
Suite contrôle incendie remplacement extincteurs Antenne de Justice	devis 23000267	02/10/2023	221,60 €	SECOURISK
Suite contrôle incendie remplacement extincteurs Base des Clerges	devis 23000270	02/10/2023	33,00 €	SECOURISK
Suite contrôle incendie remplacement extincteurs + mise en place Site Thénières	devis 3000266	02/10/2023	984,30 €	SECOURISK
Suite contrôle désenfumage, remplacement cartouches de gaz PERRIGNIER INSTANCE	devis 23000261	02/10/2023	94,62 €	SECOURISK
suite contrôle incendie, remplacement extincteurs STEP	devis 23000259	02/10/2023	193,85 €	SECOURISK
Suite contrôle désenfumage, remplacement cartouches de gaz STEP	devis 23000260	02/10/2023	71,17 €	SECOURISK

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Store à bande maison de la mobilité	devis 302304109	02/10/2023	339,50 €	UGAP
aspirateur pour château Thénières	devis 19 405 059	02/10/2023	409,00 €	TRENOIS DECAMPS
remplacement automate de régulation régie OM	devis 20239552	02/10/2023	2 795,00 €	LANSARD
Maintenance de dispositif de video protection Pepiniere du Lemans	devis 23025JT	02/10/2023	585,19 €	SPIE
Remplacement bruleur chaudiere à gaz Gymnase de Douvaine	Fct 00306844	03/10/2023	32,73 €	MULTIDEP
neutralisation nid de guepe Perrignier Instance	A recevoir	02/10/2023	137,50 €	3D NUISIBLE
Maintenance de dispositifs de vidéoprotection	MAPA-2019-37(POL)	04/10/2023	1 258,42 €	SPIE
Maintenance de dispositifs de vidéoprotection	MAPA-2019-37(POL)	04/10/2023	295,85 €	SPIE
Rechargement déchets sur aire de lavage suite incendie		04/10/2023	150,00 €	ORTEC
commande epi chaussants	Marché	04/10/2023	338,03 €	LEGALLAIS
Commande epi vêtement nouveaux agents	Marché	04/10/2023	1 540,79 €	VPSL
Réparation pluviale-Gymnase de DOUVAINE	A00 2023-01	05/10/2023	4 526,03 €	BEL ET MORAND TP
BON DE COMMANDES OUVERT	AOO-2022-05(MUL) Lot 2-quincaillerie et petit outillage	06/10/2023	1 750,00 €	CHAMPION ROCH
BON DE COMMANDES OUVERT	AOO-2022-05(MUL) Lot 3-Multimatériaux	07/10/2023	1 751,00 €	GEDIMAT
Evacuation et traitement de	Devis du 10/07/2023	09/10/2023	703,00 €	EXCOFFIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
fribo-ciment d'un volume de 1M3 Déchetterie de DOUVAINE				
Acquisition mobilier pour OTI	devis 302416062	09/10/2023	6 422,34 €	UGAP
Renouvellement aspirateur PERRIGNIER EAU	devis 302434020	09/10/2023	580,50 €	UGAP
Bon de commande supplémentaire du 23PAT00210	DEVIS 202306128	11/10/2023	47,70 €	SMPH
géolocalisation des véhicules de service	Facture PIS075845	19/09/2023	7 290,00 €	QUARTIX
Taille arbustes en périphérie du gymnase de BONS	PR2310-0255	11/10/2023	275,15 €	LE LIEN
etat des lieux sortie maison mobilité place des arts	mail du 11/10/2023	12/10/2023	454,25 €	DELGRANGE HUISSIER
Fourniture du panneau d'accueil pour le domaine de RIPAILLE	DV/2023-10-23	18/10/2023	3 100,00 €	NSD
Bac pour régie	devis 302433697	19/10/2023	6 593,00 €	UGAP
Réparation du broyeur	devis 3130034988	19/10/2023	1 774,18 €	CUSIN ET DUTRUEL SAS
Nettoyage dechetterie + regie om	facture 25905	20/10/2023	50,55 €	APEI
Prestation déneigement déchetterie BONS	2023-10-7564	20/10/2023	480,00 €	CHAPUIS TP
Prestation déneigement déchetterie ALLINGES	Devis 2023/001	20/10/2023	500 €/année	DEVAUD TRANSPORTS
Acquisition véhicule utilitaire de service aménagé EAU POTABLE	devis 40078691	20/10/2023	37 716,70 €	UGAP
Acquisition véhicule utilitaire de service ASSAINISSEMENT STEP	devis 40079127	20/10/2023	23 581,98 €	UGAP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisition d'un véhicule utilitaire de service PATRIMOINE ENTRETIEN	devis 40078178	20/10/2023	16 861,67 €	UGAP
Acquisition d'un véhicule de service thermique 5 place PERRIGNIER INSTANCE	devis 40077774	20/10/2023	15 563,92 €	UGAP
Acquisition de 2 véhicules utilitaire thermique aménagés EAU POTABLE	devis 40060143	20/10/2023	53 135,58 €	UGAP
Remplacement de la VMC PERRIGNIER INSTANCE	devis DE-2023/0002	19/10/2023	2 385,00 €	SAS METALP
EPI Gabriel	Marché	31/10/2023	317,03 €	VPSL
Evacuation et destruction anciens conteneurs verre	Mail du 14/10/2023	20/10/2023	1 100,00 €	ORTEC
Pièces véhicule FT-894-GX	Facture FR33200067551	25/10/2023	519,62 €	BARATAY
Curage OTI Yvoire	Marché	26/10/2023	1 355,00 €	ICART
Cde chaussures justine BARDOLLE	Marché	26/10/2023	70,30 €	LEGALLAIS
Cde chaussures Gabriel Déchetterie	Marché	26/10/2023	70,30 €	LEGALLAIS
Intervention technicien suite à une panne sur benne	FCT 046853	27/10/2023	434,08 €	TERBERG
Appel à cotisation 2023	Appel à cotisation 2023	25/10/2023	198,00 €	ACF74
Analyse des effluents dechetterie de DOUVAINE	Facture 23-09-1029	03/10/2023	1 967,39 €	ALP'EAUX CLAIRES
Analyse des effluents dechetterie de BONS	Facture 23-09-1030	04/10/2023	1 967,39 €	ALP'EAUX CLAIRES
Analyse des effluents dechetterie de ALLINGES	Facture 23-09-1031	05/10/2023	1 089,94 €	ALP'EAUX CLAIRES

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Analyse des effluents dechetterie de SCIEZ	Facture 23-09-1032	06/10/2023	1 970,27 €	ALP'EAUX CLAIRES
pêche sauvetage ruisseau FOSSAUX	Devis 2023024	25/10/2023	600,00 €	AAPPMACG
changement pneus régie OM	FCT 2000359	02/11/2023	2 010,54 €	ALEX PNEUS SAS
Plan gestion des pollutions et plan de conception de travaux pour la base nautique des Clerges	2023_2159685	06/11/2023	15 770,00 €	APAVE
Acquisition d'un véhicule de service pour ASSAINISSEMENT	devis 40078655	06/11/2023	22 921,61 €	UGAP
Acquisition d'un véhicule de service pour STEP	devis 40078594	06/11/2023	32 426,32 €	UGAP
Acquisition d'un véhicule de service ASS THONON	devis 40077620	06/11/2023	15 239,03 €	UGAP
Acquisition d'un véhicule de service PATR sans renouvellement	devis 40059467	06/11/2023	34 210,52 €	UGAP
location benne avec chauffeur	devis du 06/11/2023	06/11/2023	95,00 €	CSP
Remplacement batterie des portes coulissantes	devis SV2310200438	07/11/2023	288,50 €	RECORD
Réparation porte cuisine extérieur crèche du Lyaud	devis DE00000062	08/11/2023	990,00 €	RBF MENUISERIE/FONTANEL
maintenance pour redémarrage de la chaufferie	devis 20239614	09/11/2023	561,00 €	LANSARD
four à microondes salle de pause RDC Perrignier Instance	devis 302477040	09/11/2023	179,75 €	UGAP
commande de couteaux et cuillères pour salle de pause RDC Perrignier Instance	devis 302480321	09/11/2023	127,22 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Abonnement SYMASOL;fr	bdc 197619147	09/11/2023	65,88 €	OVH
Analyse EP/EU des 4 déchetteries	Facture 2023/1877/ER	09/11/2023	920,00 €	LAEPS
Homogénéisation de la façade du bâtiment de la crèche LES HUTINS à ALLINGES DEVIS 1	GS20-1282291A	13/11/2023	1 598,47 €	SPIE
Homogénéisation de la façade du bâtiment de la crèche LES HUTINS à ALLINGES DEVIS 2	GS20-1282291B	13/11/2023	644,49 €	SPIE
Penderie séchante pour EPI	Devis 1803321	14/11/2023	1 372,80 €	ROCH
location d'une benne 20m3 pour zone gratuité sciez	Devis du 14/11/2023	14/11/2023	260,00 €	DURR RECYCLAGE
Déménagement et classement des archives du sous-sol du château	Du 16/11/2023	15/11/2023	10 500,00 €	LECOMTE ET CORDIER
Déménagement et classement des archives du sous-sol du château	Du 16/11/2024	16/11/2023	5 100,00 €	LECOMTE ET CORDIER
Acquisition d'un véhicule de service Politique de la Ville	devis 40077749	06/11/2023	15 563,92 €	UGAP
Réfection des toitures sur l'atelier des Tuilerie		06/11/2023	72 651,61 €	FAVRAT
devis complémentaire pour infiltration toiture gymnase MARGENCEL	Devis 1339	07/11/2023	6 800,00 €	OLIVIER TOITURE
Commande extincteurs OTI	Devis 23000271	08/11/2023	1 068,76 €	SECOURISK
LOT 3 Nettoyage bac roulant zone 2	Marché AOO-2019-28 (DEC)	10/11/2023	1 348,08 €	ORTEC
bottes fourrées agents Déchetterie	Marché	10/11/2023	684,70 €	LEGALLAIS
Actions de sensibilisation autour des déchets lors de la semaine	S01999	13/11/2023	1 500,00 €	ATELIER RENEE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réduction des déchets (SERD)				
Collecte OM du marché de Noel le samedi matin (6 samedis)	devis du 15/11/2023	17/11/2023	1 095,00 €	DURR RECYCLAGE
nettoyage gymnase douvaine octobre à décembre	devis 23000128	20/11/2023	6 568,47 €	C TOUT CLEAN
commande lave glace perrignier eau	devis 302487895	14/11/2023	360,00 €	UGAP
commande lave glace perrignier instance	devis 302487873	14/11/2023	360,00 €	UGAP
Acquisition de conteneurs	DEVIS 40109000	22/11/2023	5 124,00 €	UGAP
Enlèvement gaffitis sur conteneurs	MARCHE A00-2023-28(DEC)	22/11/2023	840,00 €	CSP
Commande chaussures Emilienne + Marvin	MARCHE 2023	23/11/2023	114,61 €	LEGALLAIS
Réparation véhicule FT-894-GX	FACTURE 751807	27/11/2023	2 122,61 €	BARATAY
Remplacement feu de progression	DPR-23-5235	27/11/2023	741,88 €	SEMAT
Commande sèche-linge - crèche ALLINGES	23ENF00190	22/11/2023	567,22 €	UGAP
Commande petites équipements et matériels spécifiques	23ENF00191	17/11/2023	180,90 €	UGAP
Commande aménagement divers - crèche ALLINGES	23ENF00192	12/11/2023	658,05 €	UGAP
Commande divers matériel - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00193	07/11/2023	657,31 €	UGAP
Commande vestiaire - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00194	02/11/2023	766,55 €	UGAP
Acquisition ouvrages - bibliothèque ARMOY	23CUL00068	23/11/2023	1 039,17 €	BIRMANN - MAJUSCULE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Acquisition ouvrages - bibliothèque CERVENS	23CUL00069	23/11/2023	1 002,11 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages adulte - bibliothèque ORCIER	23CUL00070	23/11/2023	573,13 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages enfance - bibliothèque ORCIER	23CUL00071	23/11/2023	494,28 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages adulte- médiathèque PERRIGNIER	23CUL00072	23/11/2023	734,34 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Acquisition ouvrages jeunesse - médiathèque PERRIGNIER	23CUL00073	28/11/2023	793,59 €	BIRMANN - MAJUSCULE
Commande chaussant EPI EAJE	23ENF00195	30/11/2023	815,64 €	LEGALLAIS
Investissement barrières de sécurité - crèche ALLINGES	23ENF00199	30/11/2023	829,69 €	WESCO
Commande de matériel pédagogique - micro-crèche LE LYAUD	23ENF00200	30/11/2023	328,63 €	WESCO
Vœux 2024	Devis DEV-202310-0256	01/11/2023	4 185,60 €	APACHE
Repas intervenants - Forum partir à l'étranger 06.12.2023	23AGE00083	22/11/2023	671,56 €	CARREFOUR MARKET THONON
Mini viennoiseries 30.11.2023	23AGE00084	29/11/2023	22,00 €	BOULANGERIE FAVRE
Soirée personnel 15.12.2023	23AGE00085	07/12/2023	150,00 €	INTERMARCHE DOUVAINES
Location salle coteau 15.12.2023	23AGE00086	07/12/2023	300,00 €	MAIRIE DOUVAINES
Animation soirée personnel 15.12.2023	23AGE00087	07/12/2023	480,00 €	DJ ANTHO
Mini viennoiseries - 12.12.2023	23AGE00088	08/12/2023	22,00 €	BOULANGERIE FAVRE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Apéritif dinatoire Conseil communautaire décembre 2023	23AGE00089	08/12/2023	458,50 €	BOUCHERIE GRASSY
Frais SACEM - Soirée personnel 15.15.2023	23AGE00090	08/12/2023	119,27 €	SA SACEM
Carte personnalisées 10*10 chocolat blanc et noir	23AGE00091	08/12/2023	1 650,00 €	CHARLOTTE O CHOCOLAT
Repas personnel 15.12.2023	23AGE00092	08/12/2023	5 120,00 €	PAPA KOOK
Repas journée cohésion AG 15.12.2023	23AGE00093	08/12/2023	210,00 €	SAS CHEZ LORETTE
Mini viennoiserie - 14.12.2023	23AGE00094	08/12/2023	22,00 €	BOULANGERIE FAVRE

Séance levée à 20h10

Christophe SONGEON
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président

